

DESTINATAIRE : Hydro Québec

**CHRONOLOGIE DES COMMUNICATIONS SUITE À
L'ENVOI POSTAL DE MON AVIS NATIONAL ET
INTERNATIONAL DU 12 AVRIL 2025**

(Accessible à <https://no-thingman.com/politique#avisnational>)

RAPPEL DE L'OBJECTIF : FAIRE LA PREUVE DE LA FRAUDE

- EN RÉVÉLANT NOTRE IGNORANCE POLITIQUE DES LOIS ET DES JURIDICTIONS ET SON UTILISATION POUR USURPER ET CHANGER NOTRE IDENTITÉ NATURELLE AFIN DE PRÉTENDRE NE PAS AVOIR À RESPECTER NOS DROITS ET POUVOIR AINSI NOUS CONTRÔLER À TRAVERS LE MONDE DES CORPORATIONS MORTES.
- EN DISANT À CEUX QUI EN SONT RESPONSABLES QU'ILS ONT ÉTÉ DÉMASQUÉS ET À TOUS CEUX QUI LA SUBISSENT ET QUI L'ENTRETIENNENT SANS SE POSER DE QUESTION QU'ELLE DOIT IMMÉDIATEMENT CESSER MALGRÉ LEUR DÉSARROI; LA PREUVE ÉTANT FAITE ET ACCESSIBLE.
- EN SE LIBÉRANT D'ABORD SOI-MÊME DE CETTE EMPRISE POUR ÊTRE UN EXEMPLE.

**OUTIL DE DÉMONSTRATION MIS EN PLACE : POSER LA
QUESTION DONT TOUT LE RESTE DÉPEND.**

- POSER UNE QUESTION DONT LA RÉPONSE EST TELLEMENT ÉVIDENTE ET SIMPLE, QUE LE FAIT DE NE PAS VOULOIR Y RÉPONDRE DIRECTEMENT MET EN LUMIÈRE SANS AUCUN DOUTE POSSIBLE L'EXISTENCE DE CETTE FRAUDE ET D'UNE VOLONTÉ DE LA CACHER; BREF QUE L'ON VIT DANS UN SYSTÈME OÙ CEUX QUI EN SONT RESPONSABLES PRÉFÈRENT MENTIR OU NE PAS SAVOIR POUR LE PROTÉGER MALGRÉ SA CORRUPTION.

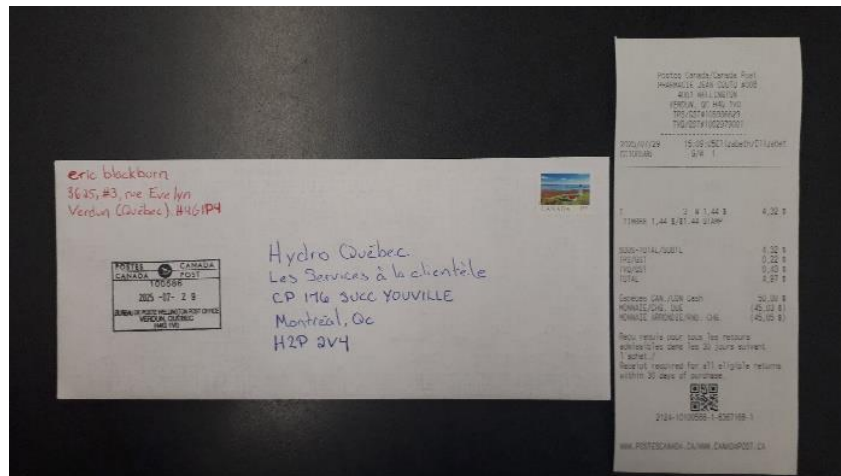
TABLE DES MATIÈRES

CHRONOLOGIE DES COMMUNICATIONS SUITE À L'ENVOI POSTAL DE MON AVIS NATIONAL ET INTERNATIONAL DU 12 AVRIL 2025	1
RAPPEL DE L'OBJECTIF : FAIRE LA PREUVE DE LA FRAUDE.....	1
OUTIL DE DÉMONSTRATION MIS EN PLACE : POSER LA QUESTION DONT TOUT LE RESTE DÉPEND.	1
ENVOI DU 29 JUILLET – Premier suivi par lettre concernant la réception de mon avis.....	4
RÉACTION OBTENUE - Coupure de courant du 20 août 2025	6
LE 2 SEPTEMBRE 2025, PREMIÈRE LETTRE REÇUE AU NOM « eric blackburn » - Pas la balance de facture ni les explications demandées.	6
MES RÉPONSES ENVOYÉES LE 10 OCTOBRE 2025.....	9
Lettre à la « Présidente-directrice générale » du « Hydro-Québec » qui loge à cette adresse..	9
Annexe 1 – Spécimen pour facturer Hydro Québec	14
Annexe 2 – Avis de retard du 10 juillet 2024 à « Éric Blackburn »	15
Annexe 3 – Pourquoi ce HYDRO QUÉBEC (42933513600017) incorporé en France?.....	18
Annexe 4 – Faux prétexte de bienveillance pour changer la facturation sans mon accord.	23
Annexe 5 – Preuve de la transaction effectuée sous contrainte pour payer un état de compte frauduleux	26
Annexe 6 – Rappel de cette lettre à « eric blackburn » reçue le 2 septembre suite à l'interruption de l'électricité	27
Réponse spécifique à « Les Services à la clientèle » concernant la lettre reçue le 2 septembre 2025	29
LEUR RÉPLIQUE COURRIEL DU 29 OCTOBRE 2025 - Ce que je leur ai dit de ne pas faire.....	38
MA RÉPONSE COURRIEL DU 31 OCTOBRE 2025 – Renvoie-moi le tout par la poste et dis-moi qui tu es.	39
ACCUSÉ DE RÉCEPTION REÇU LE 4 NOVEMBRE 2025 – Envoyé sans problème par la poste contrairement à leur réponse associée qui elle, fut déposée dans l'« espace-client », notez-bien l'importance des mots.	40
FINALEMENT UN RETOUR PAR LETTRE REÇUE LE 13 MARS 2026 – Une facture papier à mon nom d'homme vivant souverain incarné.....	42
MA RÉPONSE EXPÉDIÉE LE 23 MARS 2026 – N'appellez plus jamais mes parents âgés en lien avec ce dossier et vous allez me dire si vous avez utilisé le nom « eric blackburn » pour désigner une « personne légale ».....	46

DEMANDE DE FERMETURE DU COMPTE EN DATE DU 11 JUIN 2026 POUR CAUSE D'EXPULSION ILLÉGALE ET ILLÉGITIME – Proposition simple, je paie dès réception si vous me dites par écrit si « eric blackburn » est une « Personne Légale ».	56
30 JUIN 2026, DEMANDE PAR TÉLÉPHONE DE CONFIRMER LA FERMETURE DU COMPTE EN DATE DU 11 JUIN 2026 ET LA RÉCEPTION DE LA LETTRE DU 17 JUIN 2026	61
10 JUILLET 2026 - RÉCEPTION DE LA FACTURATION FINALE SUITE À L'APPEL TÉLÉPHONIQUE ET PAIEMENT EFFECTUÉ TEL QUE MENTIONNÉ POUR FIN DE RÉCLAMATION ULTÉRIEURE.	61
DERNIER AVIS : exigences publiques de répondre à trois questions simples ou bien subir la justice réclamée pour crime à l'identité en vue de fausses réclamations dans le commerce.	62
Sous-total	64
5% en dommages	64
Total.....	65

ENVOI DU 29 JUILLET – Premier suivi par lettre concernant la réception de mon avis.

(Copie de l'original autographié accessible à : <https://no-thingman.com/preuve#29juillet>)



Note : Portez attention à leur adresse, elle change à certains moments suivant le contexte et ce n'est pas anodin.

29 juillet 2025

Hydro Québec,

Les Services à la clientèle,

Agents et Principaux,

Bonjour,

Le 12 avril 2025, dans mon avis national et international, je vous demandais très clairement et précisément d'écrire à l'homme vivant « **eric blackburn** » pour lui expliquer de quelle façon vous étiez en relation avec lui. Dans votre cas, essentiellement à travers une facturation de fournisseur d'électricité reçue au nom de « **Éric Blackburn** » à l'adresse de son domicile.

Maintenant, je pose une question simple, est-il logique et sensé pour un homme de ne plus respecter des contrats fondés sur une fraude ou un mensonge et de vouloir changer tout système qui le force malgré lui à en assumer les frais par tous les moyens jugés nécessaires? Devrait-il être protégé et aidé en ce sens? Devrait-il avoir accès à la vérité? Bref, de savoir exactement le pourquoi et le comment il s'engage afin d'assumer correctement ses responsabilités et signer, s'il y a lieu, de bons contrats dans la confiance de ne pas abuser ou être abusé?

Je vous rappelle que je travaille actuellement à une compréhension plus précise de cette fraude économique perpétrée contre nous tous (<https://www.no-thingman.com/preuve>). Et je n'ai pas d'autre choix que de le mettre en lumière aux yeux du monde sans aucun doute possible et en toute transparence parce que cela dérange un pouvoir qui contrôle la pensée des gens afin de les utiliser comme agents et défenseurs de l'abus insidieux qu'eux-mêmes subissent. Évidemment, pour qu'ils

l'imposent ensuite collectivement aux autres comme l'unique voie ou voix acceptable à suivre sans pour autant être capable d'expliquer le pourquoi du comment. C'est le principe de l'« idiome » (voir l'intro de mon aide-mémoire simplifié à <https://no-thingman.com/synth%C3%A8se#nombre>).

Voilà pourquoi, je vous redemande dans un premier temps de répondre par oui ou par non à la question suivante :

Est-ce que pour vous, l'homme vivant « **eric blackburn** » (<https://no-thingman.com/politique#affidavit>) qui vous écrit cette lettre est la même « **personne** » que le « **Éric Blackburn** » qui reçoit une facturation pour le **Numéro de compte** 299007 078437 et le **Numéro de client** 100 726 992 à la même adresse physique et postale :

3625, #3, rue Evelyn, Verdun (Québec), H4G 1P4 ?

Merci de votre attention en la matière.

Cordialement

eric de la famille blackburn

RÉACTION OBTENUE - Coupure de courant du 20 août 2025

Cette attitude irrespectueuse de ne pas te répondre et de donner l'impression qu'ils n'ont pas à le faire car ils t'identifient comme le simple client qui doit payer ses taxes, pas comme l'employeur qui a déjà payé pour leur service. Et surtout parce qu'ils contrôlent tous tes recours possibles et qu'ils peuvent faire pression sur toi.

Et dans ce cas, tel qu'anticipé, au lieu de me répondre tel que demandé, ils vont me couper le courant sans préavis officiel envoyé par la poste tel que leur contrat l'exige, dans l'avant-midi du 20 août 2025, me forçant alors à appeler « **Les Services à la clientèle** » pour m'identifier comme la « **personne** » responsable au dossier tel que je le faisais par le passé afin de faire rétablir l'électricité d'un simple clic à distance suivant une promesse de paiement de la facture dans un délai de 3 jours, pas vraiment le choix pour le moment, je n'ai pas encore fabriqué mon propre réacteur d'énergie libre.

Mais comme je suis cet « **homme vivant** » derrière la « **Fiction Légale** », peu importe leur magouille pour faire croire le contraire et faire croire que j'ai consenti à ça, j'ai insisté pour que la balance de facturation me soit envoyée par la poste au nom de « **eric blackburn** », ce nom qui leur avait été clairement mentionné avec sa signification dans mon avis et mon suivi. Cela ne semblait pas les déranger à ce moment, peu importe le nom que j'aurais pu choisir pour le dossier. Cependant, ils étaient au courant des implications de personnification et de fausses réclamations dans le commerce.

LE 2 SEPTEMBRE 2025, PREMIÈRE LETTRE REÇUE AU NOM « **eric blackburn** » - Pas la balance de facture ni les explications demandées.

(Voir <https://no-thingman.com/preuve#2septembre>)

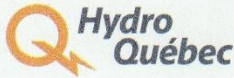


Voici leur lettre datée du 21 août comme un avis de modification des renseignements au dossier suite à la coupure de courant. Pourquoi n'ai-je pas reçu le préavis d'interruption de la même manière par la poste? Et pourquoi la facture en format papier, spécifiquement demandé le 20 août en lien avec ces changements de renseignements, n'a pas elle aussi suivi rapidement cette lettre transmise?

Toujours le même mode opératoire comme pour toutes les autres entités gouvernementales¹, ne pas répondre aux questions en agissant comme si je n'étais qu'un simple client qui doit se taire et payer sa facture pour le service sans aucun droit de regard sur leurs activités, continuant à perpétrer cette fraude que je leur pointe en leur demandant de dire s'ils font affaire ou non avec l'homme vivant qui est leur véritable « Boss » et « Crédeur » pour leurs « activités publiques » qu'ils ont transformés dans leurs comportements en « activités privées déguisées ».

Et tel que prévu, parce que la fraude est réelle, cela ne va pas s'améliorer suite à mes envois subséquents du 10 octobre alors que je leur explique encore une fois qu'ils doivent répondre par la poste à mes questions précises s'ils veulent me montrer le contraire. Et je leur rappelle qu'ils n'avaient en aucun cas l'autorisation d'utiliser le faux prétexte du conflit chez « **Postes Canada** » pour se donner le droit d'inscrire mon dossier à la facturation internet alors que j'insiste depuis le début pour obtenir des réponses postales. Ce n'est pas légale dans le commerce de faire ça.

¹ <https://no-thingman.com/politique#preuve>



Le 20 août au matin, malgré ma lettre du 29 juillet, je subissais une coupure de courant de mon appartement d'un simple clic à distance. Et pour le rétablir dans les plus brefs délais, pour sauver ma bouffe dans le frigo et vaquer à mes occupations, j'ai été ainsi forcé à les appeler en m'identifiant comme la personne autorisée pour accéder au dossier; les dispensant selon eux de la nécessité de répondre à la question de savoir si cette personne autorisée, ce Eric Blackburn anciennement au dossier, est bien un homme vivant ou le nom d'une Entreprise Légale.

Une fois ceci fait, peu importe comment je leur disais que je voulais être appelé, que ce soit « John Doe » ou Monsieur Madame Eric Blackburn, ça n'avait plus d'importance pour eux, il pouvait prétendre à mon consentement de m'identifier comme la personne responsable du compte, le client 10XXXX992.



Le 21 août 2025

002469

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4



De plus, notez qu'aucun avis de retard ou d'interruption ne m'a été envoyé par la poste tel que les conditions de service l'exigent mais probablement dans le dossier numérique, ce que je n'utilise plus volontairement afin d'éviter de m'identifier de cette façon et prétendre ainsi à mon consentement tant que la question posée par mon avis national sur leur lien avec l'homme vivant n'est pas résolue.

J'ai cependant respecté ma parole donnée à l'agent de payer le montant minimal de la facture tout en lui mentionnant que ceci avait été fait sous la contrainte, car le problème ce n'est pas ma volonté de payer, c'est de prouver que je n'ai pas à le faire parce qu'il y a fraude.

Numéro de client : 10XXXX992

Est-ce que ce client est la même chose que la personne vivante eric blackburn? À qui appartient le contrat d'abonnement?

Objet : Mise à jour de vos renseignements personnels

Ce ne sont pas mes renseignements personnels, je suis du genre masculin et de ce fait, je ne peux être Madame et Monsieur en même temps. Pourquoi ne pas avoir utilisé tout simplement eric blackburn?

Madame, Monsieur,

De plus cela porte à confusion puisque ces titres seraient historiquement utilisés pour laisser sous-entendre que les personnes qui l'accepte ont un contrat de servitude avec la Couronne Britannique. Vous voyez l'astuce dans ce manque de rigueur?

Nous souhaitons vous confirmer que des modifications ont été apportées à votre dossier le 20 août 2025, obtenues grâce à de l'extorsion par une interruption de service sans avis adéquat transmis au préalable.

Si vous ou une personne autorisée n'êtes pas à l'origine de cette mise à jour ou si vous croyez avoir reçu cette lettre par erreur, veuillez communiquer avec nous dans les plus brefs délais au 1 888 385 7252. Pourquoi d'après vous, seulement par téléphone?

Nous vous remercions de votre attention et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Les Services à la clientèle
CP 11003 SUCC D
Montréal QC H3C 4T3

Téléphone : 1 888 385 7252
Télécopieur : 1 888 448 6170

Observez le changement d'adresse en moins d'une année, ce n'est pas anodin, il y a une raison importante derrière :

Faillite non mentionnée au public et restructuration pour continuer la fraude sous un autre nom? Récupération des actifs de l'ancienne compagnie sous un même nom mais avec une différente adresse? Que se passe-t-il ici vraiment? C'est quoi ça Les Services à la clientèle et c'est lié comment à Hydro-Québec? Mon avis national et ma lettre du 29 juillet étaient pourtant adressée à « Les Services à la clientèle : CP 176 SUCC YOUVILLE, Montréal, QC H2P 2V4 » indiquée sur ma dernière facture papier en ma possession reçue le 10 juillet 2024.

Mieux encore cette lettre provenait d'Hydro-Québec : Case postale 6106 Succursale Centre-ville Montréal (Québec) H3C 3H6 mais la facture papier en ma possession qui date du 10 juillet 2024, indique Hydro-Québec C.P. 11022, succ. Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 4V6.

Est-ce qu'il y a différents Hydro Québec créé en 1944 par l'état Québécois? Mais alors pourquoi le numéro officielle d'identification NEQ 429 335 136 n'est pas valide dans le registre des entreprises du Québec mais valide dans le système français SIREN ou en regardant dans Pappers (<https://www.pappers.fr/entreprise/hydro-quebec-429335136>)? Et quelle est la nature de cette entreprise? Encore une fois l'adresse n'est pas la même, cette entreprise HYDRO QUEBEC n'a pas d'employé et aucun établissement en activité et produit de l'électricité: MONTREAL, 75 BD RENÉ LEVESQUE OUEST CANADA (tout en lettres majuscules) et créée le 1er octobre de l'an 2000? C'était quoi le « bug » de l'an 2000 déjà?

Vous commencez à comprendre que quelque chose ne va pas? Et désormais, il faudra clairement que cela soit expliqué publiquement comme vous pourrez le voir dans ma prochaine communication par la poste et non par téléphone, afin de leur répondre; car qu'ils le veuillent ou non, ils ont écrit à l'homme vivant et ils seront tenus tous responsables s'ils continuent à le nier et à pratiquer ce crime contre notre humanité alors qu'ils ont été avisés.



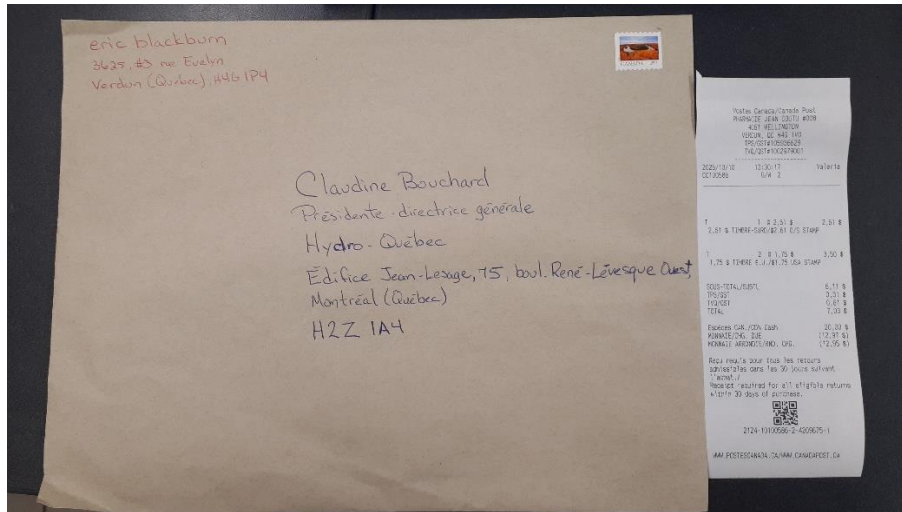
825-2409

P00002469/C00003767_1/1_8170__SEL /

MES RÉPONSES ENVOYÉES LE 10 OCTOBRE 2025

(Versions originales autographiées à <https://no-thingman.com/preuve#10octobre>)

Lettre à la « Présidente-directrice générale » du « Hydro-Québec » qui loge à cette adresse.



9 octobre 2025

Hydro Québec, Hydro-Québec ou HYDRO QUEBEC

À tous les **Agents** et **Employés** qui doivent être avisés en lien avec leurs statuts et leurs responsabilités individuelles,

Présidente-directrice générale,

Autres membres du conseil d'administration,

Ministres et autres dignitaires,

Bonjour à vous tous,

D'abord un petit rappel historique. Que nous apprend l'infiltration dans les années 1990 des plus hautes sphères d'« **Hydro Québec** » par l'« **Ordre du Temple Solaire** » et de son culte de l'étoile Sirius?

Que c'est mathématiquement possible que des organisations dont la majorité des gens n'avait jamais entendu parler jusqu'alors puissent infiltrer nos gouvernements et nos institutions publiques. À ce titre, la « **Franc-Maçonnerie** » en est un autre exemple qui fait actuellement la manchette partout sur la planète. Dès lors, il suffit d'un pas pour imaginer la possible influence des idées et des valeurs de ces « **Sociétés Secrètes** » sur l'agenda de décisions qui sont subrepticement suggérées comme étant les nôtres.

Maintenant, je vous repose la question autrement; vous, comme « **Employé** » avec un **matricule**, est-ce que vous savez si vous agissez à titre d'« **homme** » ou de « **femme** » bien vivant ou bien à titre de « **Personne Morale Fictive** », un genre de « **Vaisseau Commercial** » qui porte votre nom et à lequel on a octroyé au préalable un « **Numéro d'Assurance Sociale** » pour qu'il puisse travailler comme « **Citoyen Corporatif** » pour le compte de « **Sociétés Privées Étrangères** » nommées « **Compagnie Inc** » ou encore « **Gouvernement Inc** » et qui, dans ce dernier cas, vous fait personnifier illégalement et illégitimement un « **Fonctionnaire Public** » pour collecter indument des taxes? Et si cela est criminel, est-ce que vous êtes de ceux qui veulent le savoir ou bien vous êtes de ceux qui le savent déjà et le dissimulent? Votre façon d'agir en est la réponse.

C'est comme de demander si les policiers du Québec et du Canada sont obligés de devenir membre d'un syndicat d'« **Agents de Sécurité Privée** » pour pouvoir légalement sous licence personnifier faussement des « **Officiers de la Paix Publique** »? Et si ce n'est pas le cas, de le dire publiquement sur papier ne devrait pas être un problème (voir <https://no-thingman.com/politique#gendarmes> ou <https://no-thingman.com/politique#reactionbpm>)?

Conséquemment, **vous disposez maintenant de 30 jours ouvrables en date de réception** de cette lettre pour y répondre adéquatement en vous identifiant correctement pour que je puisse vous envoyer une facture, voir le spécimen en annexe (p.5) *[ici devenu p.13]*.

En effet, est-ce que je dois facturer « **Hydro Québec** » à l'adresse Case postale 6106 Succursale Centre-ville Montréal (Québec) H3C 3H6 ou bien à « **Hydro-Québec** » C.P. 11022, succ. Centre-ville Montréal (Québec) H3C 4V6 inscrit sur la dernière facture papier en ma possession datant du 10 juillet 2024 (également en annexe p.6 à 8) *[ici p.14 à 16]*?

Et est-ce que ces deux noms désignent bien la même « **Personne Morale** » et parlons-nous bien ici de l'entreprise fondée par l'État Québécois en 1944 dont je n'ai pas réussi à retrouver l'adresse d'origine ou un numéro d'enregistrement du type NEQ, sauf pour celle fondée en l'an 2000 et nommée « **HYDRO QUÉBEC** » enregistrée dans le système Français **SIREN** sous le numéro **429 335 136** ayant pour adresse MONTREAL, 75 BD RENE LEVESQUE OUEST CANADA et qui n'a aucun employé mais qui produit bien de l'électricité (voir en annexe p.9 à 13) *[ici p. 17 à 21]*.

Notez que cela s'accorde avec le « **Hydro-Québec** », Édifice Jean-Lesage, 75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4 qui, profitant d'une interruption passagère de service chez « **Postes Canada** » (voir en annexe p.14 à 16) *[ici p.22 à 24]* a envoyé un courriel à ses clients pour décider unilatéralement de ne plus leur transmettre de facturation papier, poussant vers l'identité numérique et ses problématiques associées permettant de masquer la fraude que je vous ai exposée (<https://no-thingman.com/politique#preuve>).

Et votre réponse va orienter mes actions à entreprendre en vue d'un remboursement avec compensation pour chaque québécois et québécoise nationaux, du fait de réaliser cette différence fondamentale entre un « **Gouvernement Légitime** » et un « **Gouvernement Inc** » qui serait une entreprise de services, disons comme « **La Compagnie de la Baie d'Hudson** »; et qui aurait eu la bonne idée de rebaptiser tous ses clients en « **Citoyens Canadian Tire** » afin de leur faire croire qu'ils sont de ce fait, devenus responsables de repayer la « **Dette Privée de la Compagnie** » maintenant appelée « **Dette Publique Canadian** » et ainsi obtenir leur accord tacite pour être taxés sous prétexte d'amélioration de leurs services, améliorant principalement ceux de leurs actionnaires. Est-ce que le mode opératoire est suffisamment clair pour vous maintenant?

Attendez, je vous le refais sous une autre forme pour être sûr que vous réalisiez l'extorsion crasse pratiquée ici. Imaginez avoir affaire à des gens mal intentionnés et bien organisés qui utilisent l'arnaque de réclamer les « **droits d'auteur** » sur le « **Nom** » du chien de leur voisin pour prétendre avoir des droits de propriété sur celui qui est réel, fait de chair et d'os. Ensuite, avec l'aide de la « **Patrouille Canine** » et des « **Juges et Avocats** » spécialisés dans la technicalité administrative des brevets du « **Barreau à la justice** », de le menacer de la saisie de son chien à moins que ce dernier accepte d'en payer la licence annuelle comme paiement d'une dette lui étant odieusement imposée... Ce qui revient à lui louer son propre chien sous prétexte d'avoir déposé les droits de propriété sur son nom commercial.

Attendez, attendez, je vous le refais autrement. Imaginez une « **Mafia inc** » qui envoie des « **Petits Voyous** » pour harceler régulièrement un « **propriétaire** » et son « **commerce** » pour ensuite lui envoyer ses « **Agents Officiels** » afin de lui proposer un abonnement mensuel fortement obligatoire en vue de sa protection pour que l'intimidation cessent?

Ce qui nous ramène à la question de base maintenant, suis-je cosmiquement et universellement cette réelle autorité politique qui a le droit et la capacité de vous facturer? Celle qui peut vous poser une question intelligente et en exiger la réponse? Celle qui peut exiger votre dissolution? Vérifions-le. Dès lors, contestez-vous publiquement mon affidavit du 17 octobre 2024 (<https://no-thingman.com/politique#affidavit>) et ma nature d'homme vivant avec ses prérogatives sur son nom et sur son autorité gouvernementale en lien avec l'héritage de ce monde? Oui ou non. Précisez.

Et vous, qu'est-ce qui établit votre droit ou votre autorité à me facturer? Êtes-vous le représentant d'une « **Entreprise Publique** »? Si oui, identifiez-moi spécifiquement et précisément par écrit cette

entreprise, l'assemblée qui en a la charge, vos conditions d'engagement et montrez-moi le contrat qui lie ma « **personne** » à cette dernière; ceci étant non négociable.

Au passage, est-ce que pour vous, quelqu'un qui ment et qui forcent les gens à faire quelque chose qu'ils ne sont pas obligés de faire mérite une quelconque forme de respect et d'être maintenu dans des fonctions publiques? Oui ou non, précisez.

Car c'est exactement toute cette question que je voulais éclaircir de bonne foi avec vous à travers l'envoi de mon avis national et international du 12 avril (<https://no-thingman.com/politique#avisnational>) et de mon rappel du 29 juillet 2025 (<https://no-thingman.com/politique#kebec>) afin de valider objectivement si je fais erreur et si votre valorisation du contrat ou de l'abonnement « **Numéro de compte** » 299007 078437 est commercialement valide, légale et légitime.

Mais au lieu d'assumer vos responsabilités comme il se doit pour faire la lumière sur le sujet, vous avez eu la très mauvaise idée d'interrompre un service essentiel déjà crédité par un de vos employeurs et de lui montrer le contrôle inacceptable que vous pouviez avoir sur son existence; ce que je ne peux tolérer évidemment et vous allez tous pouvoir le mesurer sans exception.

En effet, le 20 août dernier, d'un simple clic à distance et sans m'avoir avisé au préalable par la poste, vous avez interrompu l'électricité à mon adresse physique tout autant qu'à celle qui la copie, soit le lieu de consommation 3-3625 rue Evelyn Verdun QC H4G 1P4; « **Numéro de client** » 100 726 992 nommé anciennement « **Éric Blackburn** ».

Et pour ne pas perdre ma bouffe dans le frigo et continuer à travailler à la révélation de ce monde contrôlé par des crapules, j'ai été contraint d'appeler « **Les Services à la clientèle** » pour faire rétablir le courant, également d'un simple clic à distance.

Et comme j'ai dit être un homme de parole au « **Matricule 199 075 705** » nommée « **Sonia** » et à sa superviseur « **Madame Leblanc** », j'ai fait la transaction de paiement minimal exigé pour cette facturation en litige (voir annexe p.17) *[ici p.25]* tout en leur rappelant que cela avait été fait sous la contrainte et sans avoir répondu à la condition nécessaire pour régler la situation latente; me dire si vous faites affaire avec un homme vivant ou bien avec une « **Personnalité Juridique** » associée à une « **Fiducie Publique** », ce qui est pourtant simple.

Cependant, lorsque j'ai demandé d'envoyer la preuve de transaction et la balance restante par la poste à « **eric blackburn** », cela ne semblait plus leur poser de problème dans ce cas.

Sauf qu'encore une fois, comme vous êtes à même de le constater en annexe (p.18-19) *[ici 26-27]*, votre lettre datée du 21 août n'est signée par aucun agent de « **Les Services à la clientèle** », leur adresse n'est pas la même que celle de 2024 et ils m'identifient à la fois comme une « **Madame** » et un « **Monsieur** »; ce qui est impossible je vous l'ai dit publiquement, je suis le fils bien vivant de ma mère et de mon père et cela doit se refléter dans mes « **renseignements personnels** ».

Remarquez que c'est un peu comme avec « **Desjardins Assurances** » qui eux aussi m'ont identifié à deux personnes différentes en même temps (<https://no-thingman.com/politique#fraude>), ce dont ils devront répondre également puisque cela s'inscrit exactement dans la fraude que je vous ai décrite.

Maintenant, en vous adressant à « **eric blackburn** » par la poste en remplacement de « **Éric Blackburn** », je vous ai avisé que c'était seulement pour référer à l'homme vivant réel; est-ce bien le cas oui ou non?

Si oui, nous avons donc un différend à régler pour cause de fraude politique et commerciale et si non, idem.

Merci pour votre attention en la matière.

eric de la famille blackburn

--- ANNEXES ---

Annexe 1 – Spécimen pour facturer Hydro Québec

Facture

eric blackburn
homme vivant, né et habitant sur les terres du Québec

N° 1
DATE : 20/08/2025

3625, #3 rue Evelyn,
Verdun (Québec), H4G 1P4
(Juridiction du sol et de la terre)

DATE D'EXPIRATION : aucune

Spécimen

À **Hydro Québec ou Hydro-Québec ou HYDRO QUÉBEC ?**
(Entreprise d'État non incorporée ou entreprise incorporée?
juridiction?)

REPRÉSENTANT	POSTE	CONDITIONS DE PAIEMENT	ÉCHÉANCE
Claudine Bouchard	Présidente - directrice générale	En espèces ou avec une devise adossée à l'or comme le « American Federation Dollar »	30 jours ouvrables

QTÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL DE LA LIGNE
1	20 août 2025 : Interruption de service sans préavis pour le numéro de client 100 726 992 nommé Éric Blackburn et lié au numéro de compte 299007 078437 - remboursement du paiement minimal exigé.	1 296,32 \$	1 296,32 \$
3 heures	Perte de jouissance de 8h00 le matin jusqu'à la fin de l'appel vers 11h11 rétablissant le courant. <i>(Mon taux horaire est ici calqué sur celui du Directeur Général et estimé à partir de son salaire annuel de 840 000 \$ en 2024 sans les bonis et en divisant par une semaine estimée de 35 heures de travail multipliés par 45 semaines au total.)</i>	533,33 \$	1 599,33 \$
1	Infraction au droit d'auteur sur mon nom donné à la naissance en vue d'une personnification pour fausse réclamation dans le commerce.	500 000,00 \$	500 000,00 \$
20 ans	Fausse facturation : estimation des paiements à rembourser aux adresses de consommation utilisées par le passé pour un coût moyen annuel d'électricité ramené à 1000 \$.	1000 \$	20 000,00 \$
SOUS-TOTAL			522 895,65 \$
5% EN DOMMAGES			26 144,77 \$
TOTAL			549 040,42 \$

Établie par :
Pour le compte de :
Payé le :

Annexe 2 – Avis de retard du 10 juillet 2024 à « Éric Blackburn »



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client
100 726 992

Page
1 de 2

Éric Blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 10 juillet 2024



Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

En date du présent avis, vous n'aviez toujours pas payé votre facture d'électricité. Si vous avez fait votre paiement depuis, nous vous en remercions et vous prions d'ignorer cet avis. **Sinon, nous vous demandons de payer la somme indiquée à la ligne « Montant dû immédiatement ».**

Sensibles au fait que vous pourriez éprouver des difficultés financières, nous vous offrons la possibilité de conclure une entente de paiement dans votre Espace client, sur notre site Web au www.hydroquebec.com. Cette entente d'environ 120 \$ par mois sur 9 mois, aux dates de versement de votre choix, comprendra le montant dû et une estimation de la consommation prévue pour toute la période visée. Si cette option ne vous convient pas, communiquez avec nous au **1 888 385-7252**.

Selon les informations figurant dans votre dossier, le non-paiement du montant dû entraîne la poursuite des procédures de recouvrement, qui peut mener à une interruption du service d'électricité ou au transfert de votre dossier aux Affaires juridiques. Il est aussi possible que vous ayez à fournir un dépôt de garantie. Nous tenons à vous rappeler que tout retard de paiement entraîne des frais d'administration.

Si la survie d'une personne à votre domicile dépend d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec nous sans délai.

Lieu de consommation

Adresse
3625 rue Evelyn 3

Municipalité
Verdun



Renseignements importants au verso.
Conserver cette partie pour vos dossiers.



Détacher cette partie et la retourner avec votre paiement.
Cette facture peut être réglée dans les établissements financiers autorisés.

Ne pas agraffer. Merci.

Numéro de compte
299007 078437

Montant dû immédiatement 279,89 \$

➔ Montant total à payer 279,89 \$

Montant du paiement \$

001045



Éric Blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

772990070784370000027989 299007078437 000027989 05 0



0863028 96



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client 100 726 992
Page 2 de 2

→ Éric Blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 10 juillet 2024



→ **Les Services à la clientèle**
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

État de compte

Description	Montant dû immédiatement	Montant non échu
Frais d'administration	2,64 \$	
Factures émises	275,04 \$	
Frais divers	2,21 \$	
Sous-total	279,89 \$	0,00 \$
➔ Montant total à payer	279,89 \$	

P00001045/C00003805_3/4_2885_SEEL_ZV

Renseignements

Avec qui Hydro-Québec prétend-elle avoir fait une telle entente?

Et est-ce qu'Hydro-Québec s'est correctement identifié?

Compte et abonnement (contrat) au service d'électricité

Le compte regroupe les données administratives et financières relatives à un ou à plusieurs abonnements (contrats) au service d'électricité. Chaque abonnement (contrat) se rapporte à un lieu de consommation et constitue l'entente verbale ou écrite que vous devez conclure avec Hydro-Québec pour bénéficier du service d'électricité.

Délai de paiement

La date de facturation est la date à laquelle votre facture d'électricité est établie. La facture est payable à la date indiquée dans sa partie inférieure. Hydro-Québec considère que votre facture est payée à la date à laquelle elle ou votre institution financière autorisée reçoit votre paiement. Veuillez prévoir un délai suffisant pour le traitement.

Frais d'administration et frais pour provision insuffisante

Si vous payez une partie ou la totalité d'une facture après l'échéance, Hydro-Québec applique des frais d'administration au montant impayé. Ces frais sont calculés à partir de la date d'échéance, au taux en vigueur à cette date, jusqu'à la réception de ce montant. Hydro-Québec applique également des frais chaque fois qu'un paiement (par Internet, par chèque ou par prélèvement automatique) lui est refusé par une institution financière.

Mode de versements égaux (MVE); Prélèvement automatique (PA) et Facture Internet (FI)

Le MVE vous permet d'étaler vos coûts annuels d'électricité sur douze mois sans aucuns frais. Votre mensualité est établie en fonction d'une estimation de votre consommation et est ajustée une fois l'an selon votre consommation réelle. Avec le PA, vous autorisez Hydro-Québec à prélever automatiquement le montant de votre facture sur votre compte bancaire. La FI vous permet de recevoir votre facture par voie électronique.

Vous pouvez vous inscrire à l'un de ces services dans votre Espace client ou en consulter les modalités au www.hydroquebec.com.

Dépôt ou lettre de garantie de paiement

Hydro-Québec peut exiger un dépôt ou une lettre de garantie de paiement comme condition à la conclusion d'un nouvel abonnement (contrat) au service d'électricité, de même que pour tout abonnement (contrat) existant dans certaines circonstances. Le montant du dépôt exigible correspond à une estimation du montant facturable le plus élevé (puissance et énergie) pour 60 jours consécutifs.

Entente de paiement

Si vous ne pouvez pas payer votre facture dans le délai prévu, Hydro-Québec peut vous proposer, si vous en faites la demande, une entente qui vous permettra d'échelonner vos paiements. Pour parvenir à un tel arrangement, visitez le www.hydroquebec.com ou adressez-vous aux services à la clientèle en composant le numéro de téléphone indiqué sur votre facture.

Interruption de service pour défaut de paiement

Hydro-Québec peut interrompre le service d'électricité si la facture n'est pas payée à l'échéance. Dans ce cas, un avis de retard, puis un avis d'interruption sont envoyés avant l'interruption. Le service d'électricité peut être interrompu à tout endroit pour lequel le client est responsable de l'abonnement (contrat). Si la survie d'une personne à votre domicile dépend de l'utilisation d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec Hydro-Québec sans délai.

Accès au compteur

Vous devez permettre l'accès sécuritaire au compteur entre 8 h et 21 h tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés.

Déménagement

Si vous déménagez, vous demeurez responsable du paiement des factures d'électricité jusqu'à ce que vous ayez mis fin à votre abonnement (contrat) au service d'électricité. Il est donc important que vous informiez Hydro-Québec de la date exacte à laquelle vous souhaitez mettre fin à votre abonnement (contrat). Vous pouvez transmettre votre avis de changement d'adresse dans votre Espace client (www.hydroquebec.com), par la poste ou par téléphone si votre abonnement (contrat) est à un tarif domestique, à un tarif de petite puissance ou pour un service temporaire. Pour tout autre abonnement (contrat), vous devez aviser Hydro-Québec par écrit au moins 30 jours avant la date prévue du déménagement.

Tarification

Le tarif applicable à votre abonnement (contrat) au service d'électricité est indiqué sur votre facture. Déterminé en fonction de l'usage de l'électricité au lieu de consommation, il consiste en un tarif domestique pour la majorité des clients résidentiels. Pour plus d'information sur les tarifs, visitez le www.hydroquebec.com.

Frais d'accès au réseau

Le frais d'accès au réseau est un montant fixe à payer pour le service offert sans égard à la consommation. Ce montant est établi sur une base mensuelle ou quotidienne, selon le tarif applicable, au prorata du nombre de jours de consommation compris dans la période de facturation.

Réglementation

Pour connaître la réglementation en vigueur, veuillez consulter les documents intitulés *Conditions de service* et *Tarifs d'électricité* au www.hydroquebec.com. Pour obtenir un exemplaire de ces documents, composez le 1 800 ENERGIE (1 800 363-7443).

Confidentialité des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), seuls les personnes responsables de l'abonnement peuvent obtenir des renseignements personnels inscrits à leur dossier. Toutefois, avec leur consentement, un ou des tiers peuvent avoir accès à ces renseignements. Ils peuvent aussi agir en leur nom auprès d'Hydro-Québec s'ils ont été mandatés par procuration à cet effet. Vous trouverez la marche à suivre pour obtenir un formulaire d'autorisation (consentement ou procuration) au www.hydroquebec.com/residentiel ou au www.hydroquebec.com/affaires.

Je n'ai pas reçu l'avis d'interruption par la poste comme l'avis de retard en 2024.



Quel est cet Hydro-Québec qui me facture? Pourquoi l'adresse n'est pas la même?

Hydro-Québec

C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6

2019G213F

Annexe 3 – Pourquoi ce HYDRO QUÉBEC (42933513600017) incorporé en France?

18/09/2025 14:21

HYDRO QUEBEC (429335136) : Chiffre d'affaires, statuts, extrait d'immatriculation

Pappers

🔍 Entreprise, N° SIREN, Dirigeant, Mot-clé...

Mise à jour RNE : le 18/09/2025

Mise à jour INSEE : le 18/09/2025

HYDRO QUEBEC

429 335 136 • **Aucun établissement en activité**

Adresse :

MONTREAL, 75 BD RENE LEVESQUE OUEST CANADA 📄

Activité :

Production d'électricité

Effectif :

0 salarié (donnée 2025)

Création :

10/01/2000

🔔 Suivre cette entreprise



Informations juridiques de HYDRO QUEBEC



SIREN :

429 335 136 📄

SIRET (siège) :

429 335 136 00017 📄

Forme juridique :

Société étrangère non immatriculée au RCS

Numéro de TVA :

FR38429335136 📄

Inscription au RCS :

Non inscrit

Inscription au RNE :

INSCRIT ✅ (le 10/01/2000)

<https://www.pappers.fr/entreprise/hydro-quebec-429335136>

1/5



Activité de HYDRO QUEBEC

Code NAF ou APE :

40.1A (Production d'électricité)

Domaine d'activité :

Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau

Créez, pilotez, développez votre entreprise avec In
Extenso

Découvrez notre
offre



Publicité

[Devenir partenaire de Pappers](#)

Etablissements de l'entreprise HYDRO QUEBEC



Établissement secondaire
Fermé

429 335 136 00017

Adresse : MONTREAL 75 BD RENE LEVESQUE OUEST CANADA

Date de création : 10/01/2000

Date de clôture : 25/12/2003

Pappers  

 **Établissement secondaire** 429 335 136 00025 

Fermé 

Adresse : 8 RUE NICOLAS CHORIER 38000 GRENOBLE 

[Voir sur la carte](#)

Date de création : 10/01/2000

Date de clôture : 25/12/2003

Etablissements

[Carte](#)

Dirigeants et représentants de HYDRO QUEBEC

Information indisponible. Voir section annonces BODACC.

Actionnaires et bénéficiaires effectifs de HYDRO QUEBEC

Aucun bénéficiaire n'est disponible pour cette entreprise.

Documents juridiques de HYDRO QUEBEC

Aucun acte n'est disponible pour cette entreprise.



Ouvrez et tenez vos registres dématérialisés sur Pappers Services

Comptes annuels de HYDRO QUEBEC

Aucun compte n'est disponible pour cette entreprise.



Annonces de HYDRO QUEBEC

Aucune annonce n'a été publiée pour cette entreprise.

Cartographie de HYDRO QUEBEC

Aucune cartographie n'est disponible pour cette entreprise.

Comment contacter HYDRO QUEBEC ?

Téléphone :	Réservé aux utilisateurs connectés
Email :	Réservé aux utilisateurs connectés
Site internet :	Non disponible
Page LinkedIn :	Non disponible

18/09/2025 14:21

HYDRO QUEBEC (429335136) : Chiffre d'affaires, statuts, extrait d'immatriculation

Adresse complète : MONTREAL
75 BD RENE LEVESQUE OUEST
CANADA 

Pappers
entreprise



Ressources

Presse

Classements ▼

Blog

Informations légales

Données personnelles

Mentions légales

Nous connaître

A propos

FAQ

Contact

Nos données sont constamment actualisées, entièrement gratuites et proviennent de l'INSEE, l'INPI et du BODACC.

Inscrivez-vous à la newsletter mensuelle :

E-mail



☐ En vous inscrivant, vous acceptez la Politique générale de Protection des Données.

Annexe 4 – Faux prétexte de bienveillance pour changer la facturation sans mon accord.

06/10/2025 14:17

Gmail - Interruption des services à Postes Canada



Heryck Blackburn <heryckblack@gmail.com>

Interruption des services à Postes Canada

1 message

Hydro-Québec <hydroquebec@communication.hydroquebec.com>
Répondre à : Hydro-Québec <vpcinfolettreresidentielle@hydroquebec.com>
À : Éric Blackburn <heryckblack@gmail.com>

6 octobre 2025 à 12:02

Si vous avez de la difficulté à voir ce message, [consultez sa version Web](#) | [English version](#)



Avis | Clientèle résidentielle

Le 6 octobre 2025

Bonjour,

Le conflit de travail à Postes Canada entraînera des retards de livraison de votre facture papier.

Pour vous éviter tout souci et vous assurer un accès en tout temps à votre compte et à vos factures, **nous vous inscrirons automatiquement à la Facture Internet. Désormais, vous ne recevrez plus de facture papier.**

1. Dans les prochains jours, vous recevrez un courriel vous informant que vos préférences de facturation ont été modifiées pour la Facture Internet.
Aucune action n'est requise de votre part.
2. Si vous désirez vérifier le solde de votre facture ou la date d'échéance du paiement, vous pouvez obtenir ces renseignements en tout temps dans votre [Espace client](#).

Avec la Facture Internet, vous recevrez :

- Un courriel vous avisant que votre facture est prête, avec le montant et la date limite de paiement.
- Un courriel de rappel cinq jours avant la date limite de paiement de votre facture.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=a57cd536d2&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1845249005689053033&simpl=msg-f:1845249005689053033> 1/3

Options de paiement

Trois options s'offrent à vous pour effectuer votre paiement :

**Paiement
Internet →**

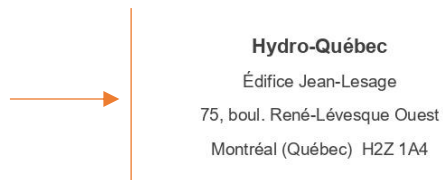
**Prélèvement
automatique →**

Institution financière

Vous pouvez faire votre paiement par l'entremise de votre institution financière (comptoir, guichet automatique ou en ligne). Assurez-vous d'avoir en main votre numéro de compte d'Hydro-Québec qui commence par « 299 ».

Meilleures salutations,
Les Services à la clientèle

Note : En cas de difficulté, à la fin du conflit de travail à Postes Canada, vous pourrez modifier le mode de réception de vos factures dans votre [Espace client](#) sous l'onglet Facture > Facture Internet.



06/10/2025 14:17

Gmail - Interruption des services à Postes Canada

[Visitez notre site Web](#)

[Suivez-nous](#)



[Nous joindre](#) [Accéder à mon Espace client](#) [Mieux consommer](#)

Vous recevez cet avis parce que vous êtes un client ou une cliente d'Hydro-Québec.

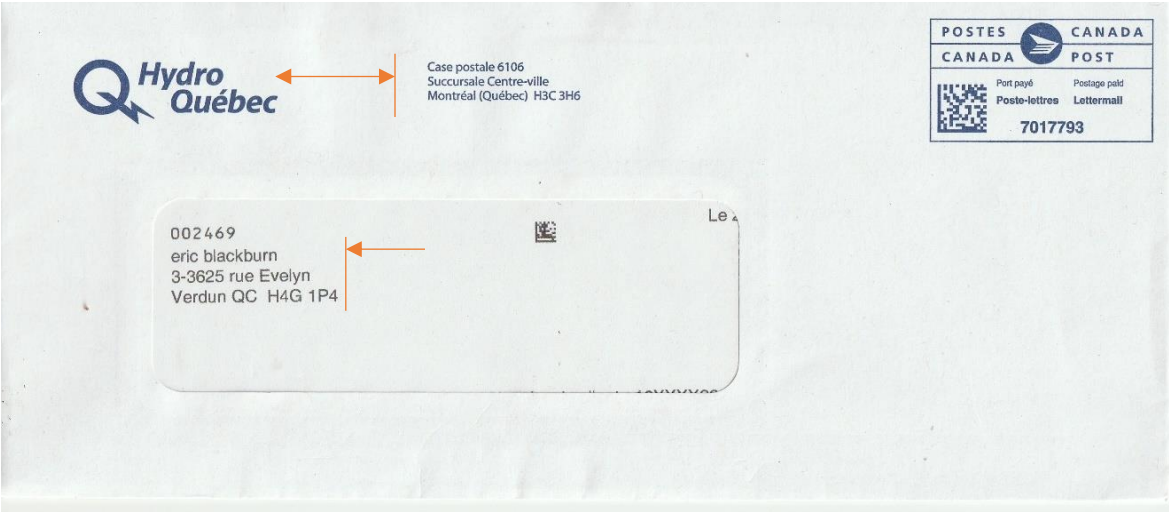
<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=a57cd536d2&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1845249005689053033&simpl=msg-f:1845249005689053033> 3/3

Transactions

août 2025

Frais fixes d'utilisation	-3,95 \$	>
29 AOÛ		
 Paiement facture -	-1 296,32 \$	>
AccèsD Internet /		
Électricité		
mensuel		
20 AOÛ		
 Virement	+2 000,00 \$	>
- AccèsD		
Internet /de		
0019809-ET1		
20 AOÛ		
 Paiement facture -	-363,06 \$	>
AccèsD Internet /		
Remises Visa		
Desjardins		
20 AOÛ		
 Virement-rem	-124,48 \$	>

Annexe 6 – Rappel de cette lettre à « eric blackburn » reçue le 2 septembre suite à l'interruption de l'électricité





002469
eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4



Le 21 août 2025



Numéro de client : 10XXXX992

Objet : Mise à jour de vos renseignements personnels

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous confirmer que des modifications ont été apportées à votre dossier le 20 août 2025.

Si vous ou une personne autorisée n'êtes pas à l'origine de cette mise à jour ou si vous croyez avoir reçu cette lettre par erreur, veuillez communiquer avec nous dans les plus brefs délais au **1 888 385 7252**.

Nous vous remercions de votre attention et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Les Services à la clientèle
CP 11003 SUCC D
Montréal QC H3C 4T3

Téléphone : 1 888 385 7252
Télécopieur : 1 888 448 6170



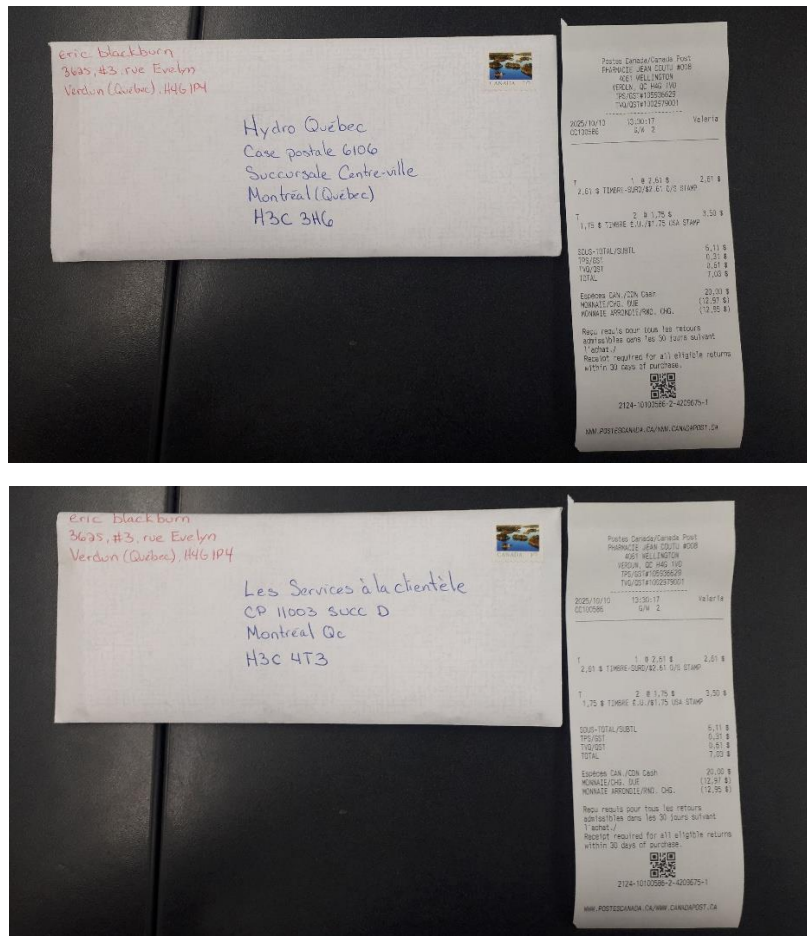
825-2409

P00002469/C00003767_1/1_8170__SEL /

Réponse spécifique à « Les Services à la clientèle » concernant la lettre reçue le 2 septembre 2025

(Voir <https://no-thingman.com/preuve#10octobre>)

Notez que cette réponse a aussi été expédiée en version originale autographiée à ce « **Hydro Québec** » qui joue le rôle d'expéditeur sur l'enveloppe de la lettre reçue le 2 septembre. Et notez que l'adresse pour « **Les Services à la clientèle** » est différente de celle utilisée le 29 juillet 2025 dans mon premier suivi et qu'elle correspond à celle fournie dans ladite lettre reçue le 2 septembre mais datée du 21 août 2025.



10 octobre 2025

Les Services à la clientèle
CP 11003 SUCC D
Montréal QC H3C 4T3

Salutations à vous,

Avisez l'« **Agent** » c'est aviser le « **Principal** », avisez le « **Principal** » c'est aviser l'« **Agent** ».

J'ai reçu à mon domicile physique une lettre de votre part datée du 21 août 2025; lettre que j'ai jointe en annexe *[ici devenu p.31]*. Cette dernière comporte certaines anomalies. En effet, votre adresse n'est pas la même que celle de 2024 qui m'était connue, soit CP 176 SUCC YOUVILLE Montréal QC H2P 2V4, avez-vous déménagé? Pourquoi?

Ensuite, les modifications que vous dites avoir apportées à mon dossier ne sont pas clairement spécifiées et vous commettez l'impolitesse de m'interpeler en me donnant simultanément le titre officieux de « **Monsieur** » et de « **Madame** » alors que ceci est pour ma part biologiquement impossible, ce que je vous ai rappelé publiquement par mon affidavit du 17 octobre 2024 avec sa lecture publique associée (<https://no-thingman.com/politique#affidavit>); je suis bien un fils de ma mère et de mon père, cela ne fait aucun doute.

Par conséquent, toujours dans cette optique de régulariser publiquement ma situation politique et économique en vue de faire cesser toute fraude à mon égard et à l'égard des « **québécois** », démarche exposée par mon avis national et international du 12 avril 2025, rappelée dans ma lettre que je vous ai postée le 29 juillet à l'ancienne adresse ci haut-mentionnée et maintenant par celle envoyée le 10 octobre à la Présidente-directrice générale d'Hydro-Québec; vous allez devoir vous identifier correctement et me dire avec qui vous faites affaire et à qui vous vous adressez, à l'homme vivant que je suis ou bien à une « **Personnalité Juridique** » associée à une « **Fiducie Publique** »? Est-ce bien claire? Et toute forme d'obstruction de votre part pour ne pas en régler définitivement la question sera retenue contre vous.

Donc qui êtes-vous, vous agissez à quel titre et qu'est-ce que « **Les Services à la clientèle** », un département, une filiale, une entreprise sous-contractante? Faites signer ou autographier votre réponse par votre directeur immédiat. De même, identifiez-moi précisément le « **Hydro Québec** » que vous dites représenter avec son adresse principale, membres du conseil d'administration, l'année de sa création, ses activités ainsi que la juridiction commerciale ou le code de commerce qui le régit avec s'il y a lieu, son numéro d'entreprise et le registre lui étant associé.

Maintenant, le 20 août dernier, est-ce que oui ou non, c'est bien avec l'homme vivant « **eric blackburn** » que vous avez interagit en interrompant son service sans préavis, celui qui habite le 3625, #3 rue Evelyn, Verdun QC H4G 1P4? Si non, précisez.

Est-ce que cet homme vivant est bien la personne autorisée au dossier et à l'origine de la mise à jour que vous avez apportée? Oui ou non. Si non, précisez.

Est-ce que cette personne vivante est la même que celle associée au « **Numéro de client** » 10XXXX992 et son contrat d'abonnement? Oui ou non, si non précisez.

En terminant, je vous rappelle que je ne consens à aucune modification unilatérale de votre part pouvant être utilisée dans le but de cacher ou de commettre une quelconque fraude commerciale contre ma « **personne** », cela va de soi.

Et actuellement, pour qu'elle soit traitée adéquatement, toute communication ayant trait à la forme, aux informations explicatives ou à une quelconque modification des conditions de notre relation qui nécessite mon consentement doit faire l'objet d'une divulgation complète par écrit et me parvenir par la poste à mon adresse physique et non par un quelconque courriel pouvant être utilisé comme outils de communication (voir annexe) *[ici p.32 à 36]*; et cela concerne tout particulièrement votre facturation, alors que je vous l'ai spécifiquement mentionné le 20 août dernier : « envoyez-moi votre facture en format papier ».

Or ceci est une obligation de votre part et elle est non négociable car cette preuve physique est nécessaire dans le dossier qui nous préoccupe. Et il n'est pas anodin que vous ayez fait à ce sujet une modification sans mon consentement en m'envoyant un courriel pour me confirmer le méfait accompli.

Vous disposez maintenant de 30 jours ouvrables en date de réception de cette lettre pour y répondre adéquatement.

Merci de votre attention en la matière.

eric de la famille blackburn

--- Annexes ---



002469
eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4



Le 21 août 2025



Numéro de client : 10XXX992

Objet : Mise à jour de vos renseignements personnels

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous confirmer que des modifications ont été apportées à votre dossier le 20 août 2025.

Si vous ou une personne autorisée n'êtes pas à l'origine de cette mise à jour ou si vous croyez avoir reçu cette lettre par erreur, veuillez communiquer avec nous dans les plus brefs délais au **1 888 385 7252.**

Nous vous remercions de votre attention et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Les Services à la clientèle
CP 11003 SUCC D
Montréal QC H3C 4T3

Téléphone : 1 888 385 7252
Télécopieur : 1 888 448 6170



825-2409

P00002469/C00003767_1/1_8170__SEL /



Heryck Blackburn <heryckblack@gmail.com>

Interruption des services à Postes Canada

1 message

Hydro-Québec <hydroquebec@communication.hydroquebec.com>
Répondre à : Hydro-Québec <vpcinfolettreresidentielle@hydroquebec.com>
À : Éric Blackburn <heryckblack@gmail.com>

6 octobre 2025 à 12:02

Si vous avez de la difficulté à voir ce message, [consultez sa version Web](#) | [English version](#)



Avis | Clientèle résidentielle

Le 6 octobre 2025

Bonjour,

Le conflit de travail à Postes Canada entraînera des retards de livraison de votre facture papier.

Pour vous éviter tout souci et vous assurer un accès en tout temps à votre compte et à vos factures, **nous vous inscrirons automatiquement à la Facture Internet. Désormais, vous ne recevrez plus de facture papier.**

1. Dans les prochains jours, vous recevrez un courriel vous informant que vos préférences de facturation ont été modifiées pour la Facture Internet.
Aucune action n'est requise de votre part.
2. Si vous désirez vérifier le solde de votre facture ou la date d'échéance du paiement, vous pouvez obtenir ces renseignements en tout temps dans votre [Espace client](#).

Avec la Facture Internet, vous recevrez :

- Un courriel vous avisant que votre facture est prête, avec le montant et la date limite de paiement.
- Un courriel de rappel cinq jours avant la date limite de paiement de votre facture.

Options de paiement

Trois options s'offrent à vous pour effectuer votre paiement :

**Paiement
Internet →**

**Prélèvement
automatique →**

Institution financière

Vous pouvez faire votre paiement par l'entremise de votre institution financière (comptoir, guichet automatique ou en ligne). Assurez-vous d'avoir en main votre numéro de compte d'Hydro-Québec qui commence par « 299 ».

Meilleures salutations,

Les Services à la clientèle

Note : En cas de difficulté, à la fin du conflit de travail à Postes Canada, vous pourrez modifier le mode de réception de vos factures dans votre [Espace client](#) sous l'onglet Facture > Facture Internet.

Hydro-Québec

Édifice Jean-Lesage

75, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A4

06/10/2025 14:17

Gmail - Interruption des services à Postes Canada

[Visitez notre site Web](#)

[Suivez-nous](#)



[Nous joindre](#) [Accéder à mon Espace client](#) [Mieux consommer](#)

Vous recevez cet avis parce que vous êtes un client ou une cliente d'Hydro-Québec.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=a57cd536d2&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1845249005689053033&simpl=msg-f:1845249005689053033> 3/3



Heryck Blackburn <heryckblack@gmail.com>

Inscription à la Facture Internet

1 message

Hydro-Québec <hydro-quebec@communications.hydro.qc.ca>
À : heryckblack@gmail.com

8 octobre 2025 à 14:42



Bonjour,

Nous confirmons votre inscription à la Facture Internet. Nous espérons que vous apprécierez ce service conçu pour faciliter la gestion et le suivi de vos factures d'électricité.

Voici un rappel des avantages de la Facture Internet :

- Chaque fois qu'une facture est produite, vous recevez un courriel vous indiquant le montant de cette facture, la date limite de paiement et l'adresse du lieu de consommation.
- Vous pouvez vous abonner à un rappel de paiement pour recevoir un courriel quelques jours avant la date d'échéance de votre facture.

Si vous changez d'adresse courriel, n'oubliez pas de modifier votre profil dans votre [Espace client](#) pour nous le signaler, et ce, pour chacun de vos comptes.

La prochaine fois que vous visiterez votre Espace client, profitez-en pour y regrouper tous vos comptes, pour découvrir nos divers services en ligne et, si ce n'est déjà fait, pour vous inscrire :

- au Prélèvement automatique ou au Paiement Internet ;
- au Mode de versements égaux.

Merci de votre attention.

Meilleures salutations,

Les Services à la clientèle

Veuillez ne pas répondre au présent courriel. Puisqu'il a été généré automatiquement, nous ne pouvons donner suite à vos questions ou commentaires. Pour joindre un représentant des Services à la clientèle, visitez la page [Nous joindre](#).

10/10/2025 11:24

Gmail - Inscription à la Facture Internet

Hydro-Québec ne vous demandera jamais des renseignements personnels par courriel.
Consultez notre [politique en matière de confidentialité](#).

Avis de confidentialité - Avertissement relatif à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. L'information transmise avec ce courrier électronique est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif de son destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, nous vous saurions gré d'en aviser l'expéditeur et de détruire le contenu sans le communiquer ou le reproduire.

504-2506

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=a57cd536d2&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1845440212348629258&simpl=msg-f:1845440212348629258> 2/2

LEUR RÉPLIQUE COURRIEL DU 29 OCTOBRE 2025 - Ce que je leur ai dit de ne pas faire.

30/10/2025 14:01

Gmail - Plainte: 200275



Heryck Blackburn <heryckblack@gmail.com>

Plainte: 200275

1 message

Leclerc, Vincent <leclerc.vincent@hydroquebec.com>
À : "heryckblack@gmail.com" <heryckblack@gmail.com>

29 octobre 2025 à 10:11

Interne

Bonjour Monsieur Blackburn,

J'ai déposé dans votre espace client, une lettre réponse à votre communication adressée à Mme Bouchard.

Elle comprend un droit de recours auprès de la Régie de l'énergie si vous souhaitez porter votre plainte en appel en cas de désaccord avec notre position.

Cordialement,



Vincent Leclerc

Conseiller Prév. résolution diff. I
Plaintes, réclamations et prévention des litiges
Direction Excellence opérationnelle et solution clientèle
Tél. : 1 877-571-3155 poste 4221

hydroquebec.com



Avis de confidentialité

Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle.
Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

MA RÉPONSE COURRIEL DU 31 OCTOBRE 2025 – Renvoie-moi le tout par la poste et dis-moi qui tu es.

03/11/2025 12:22

Gmail - Plainte: 200275



Heryck Blackburn <heryckblack@gmail.com>

Plainte: 200275

Heryck Blackburn <heryckblack@gmail.com>

31 octobre 2025 à 12:02

À : "Leclerc, Vincent" <leclerc.vincent@hydroquebec.com>

Cci :

[Redacted email addresses]

Bonjour **Vincent Leclerc**,

Êtes-vous certain de vous adresser au bon « **destinataire** » et à la bonne « **personne** » ? Je soupçonne une fraude classique par hameçonnage et personnalisation trompeuse pour voler mon identité en vue de m'imposer un système commercial pyramidal frauduleux.

En effet, qui est ce « **Monsieur Blackburn** » ou encore cette « **Mme Bouchard** » dont vous parlez de façon très informelle sur un sujet qui semble plutôt important et formel tout en utilisant une adresse courriel qui m'a été cédée par Google?

Car je suis **eric blackburn**, l'homme vivant, employeur, créateur et bénéficiaire de tout ce qu'un gouvernement légitime et ses sous contractants peuvent produire comme services.

Et à ce titre, j'exige et spécifie habituellement dans mes affaires importantes que l'on m'écrive par la poste pour toute communication légale ou légitime.

Fait intrigant, vous ne respectez pas cette condition, un peu à la manière de tous ces courriels que l'on peut recevoir et qui nous disent de cliquer sur le lien pour s'identifier à son compte numérique et avoir accès à son prix. Ceci n'est pas le propre d'un service d'excellence à la clientèle.

Conséquemment, avant de poursuivre tout autre échange d'information, vous allez devoir vous identifier correctement en me donnant votre « **numéro d'Employé** », le nom exact de la « **Compagnie** » qui vous emploie, son « **adresse postale** » complète, son « **numéro d'enregistrement** » et le nom de son « **Président** » ou « **Directeur** » pour que je puisse faire les vérifications qui s'imposent et vous répondre en conséquence.

Cordialement.

Eric

Le mer. 29 oct. 2025 à 10:11, Leclerc, Vincent <leclerc.vincent@hydroquebec.com> a écrit :

Interne

Bonjour Monsieur Blackburn,

J'ai déposé dans votre espace client, une lettre réponse à votre communication adressée à Mme Bouchard.

Elle comprend un droit de recours auprès de la Régie de l'énergie si vous souhaitez porter votre plainte en appel en cas de désaccord avec notre position.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=a57cd536d2&view=pt&search=all&permmsgid=msg-a:r7756910945257856041&dsqt=1&simpl=msg-a:r77569109...> 1/2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION REÇU LE 4 NOVEMBRE 2025 – Envoyé sans problème par la poste contrairement à leur réponse associée qui elle, fut déposée dans l'« espace-client », notez-bien l'importance des mots.

(<https://no-thingman.com/preuve#4novembre>)





Quel Hydro Québec, dites-moi quel est cette compagnie, identifiez-là correctement?

000060

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4



Le 29 octobre 2025



N/Réf. : 200275

Ce n'était pas une plainte mais plutôt une demande de préciser l'information

Objet : **Accusé de réception - Plainte**

Monsieur, Pourquoi ne pas simplement rappeler mon nom alors que je leur dis que ce point est important? C'est qu'ils continuent de faire semblant malgré mes avertissements que le « eric blackburn » en question est une « Personne Légale » répondant au titre de « Monsieur » donné par la « Couronne » à ses « Officiers » ou « Marins Britanniques Territoriaux » ou « Sujets » fonctionnant dans leur système commercial frauduleux.

Nous avons bien reçu votre plainte. Un agent ou une agente du Service des plaintes d'Hydro-Québec communiquera avec vous afin d'y donner suite dans les meilleurs délais.

En vertu de la procédure d'examen des plaintes approuvée par la Régie de l'énergie, Hydro-Québec dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date du présent accusé de réception pour rendre sa décision, à moins qu'elle ne s'entende avec vous pour prolonger ce délai.

À défaut de rendre sa décision dans le délai prévu, Hydro-Québec sera réputée avoir rejeté votre plainte et vous avoir transmis sa décision. Dans les 30 jours suivant la date où Hydro-Québec vous aura transmis sa décision ou la date à laquelle elle sera réputée avoir rejeté votre plainte, vous pourrez demander à la Régie de l'énergie d'examiner votre plainte si celle-ci porte sur l'application d'un tarif ou d'une condition de service. Pour ce faire, vous pouvez choisir de rédiger une lettre ou de remplir le formulaire de plainte de la Régie de l'énergie qui peut être obtenu par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Ma plainte porte sur l'application criminelle d'un tarif ou d'une condition de service et cela ne relève pas de la Régie de l'énergie qui est un tribunal administratif partial du même système servant à le protéger.

- le site Web de la Régie de l'énergie (au www.regieenergie.qc.ca/consommateur/plaintes.html) ;
- par téléphone, à l'un des numéros suivants :
 - o Montréal : 514 873-2452
 - o sans frais : 1 888 873-2452 ; ou
- par la poste à l'adresse suivante :

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2.

Nous vous remercions de votre attention et vous transmettons, Monsieur, nos meilleures salutations.

Service des plaintes
CP 11731 SUCC D
Montréal QC H3C 6R2

Une nouvelle adresse? Une nouvelle compagnie? Pas de nom et de signature d'agent pour le moment.

Télécopieur : 1 888 558 7879



136-2409

P000000060/C000000110_1/1_4512__SEL/

FINALEMENT UN RETOUR PAR LETTRE REÇUE LE 13 MARS 2026 – Une facture papier à mon nom d’homme vivant souverain incarné.

(<https://no-thingman.com/preuve#13ars2026>)

Donc après quatre mois, et deux appels téléphoniques trompeurs sous forme de sondage à mes parents âgés qui habitent le Saguenay-Lac-St-Jean pour discuter du lieu de consommation associé au 3-3625 rue Evelyn Verdun, je reçois enfin une communication mais pas celle demandée évidemment au regard de mes questions dans la lettre à la « Présidente » de je ne sais toujours pas quel « Hydro Québec » ou encore celle du « Les Services à la clientèle ».

Ce qui était prévisible encore une fois. Ils ont toutefois choisi finalement de m’envoyer un avis de retard dont ils sont les responsables pour ne pas avoir respecté mes exigences et une facture papier en utilisant mon nom d’homme vivant souverain incarné, leur employeur et créateur principal.

Or ils ne peuvent pas me facturer à ce nom, à moins qu’ils me prouvent qu’ils fonctionnent dans ma juridiction naturelle du sol et de la Terre et qu’il y a bien un contrat pour ça, une entente consensuelle, ce n’est pas compliqué.

Et comme ils ont été avisés que ce n’était pas le cas², ils vont devoir répondre de leurs actes sur le fait d’avoir utilisé faussement dans le commerce une forme de mon nom donné à la naissance que je leur ai dit explicitement de pas l’utiliser pour désigner une « personne légale » qui n’existe pas et à laquelle je n’ai pas consentie.



² <https://no-thingman.com/politique#avisnational>



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client
100 726 992

Page
1 de 2

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

En date du présent avis, vous n'avez toujours pas payé votre facture d'électricité. Si vous avez fait votre paiement depuis, nous vous en remercions et vous prions d'ignorer cet avis. **Sinon, nous vous demandons de payer la somme indiquée à la ligne « Montant dû immédiatement ».**

Sensibles au fait que vous pourriez éprouver des difficultés financières, nous vous offrons la possibilité de conclure une entente de paiement dans votre Espace client, sur notre site Web au www.hydroquebec.com. Cette entente d'environ 140 \$ par mois sur 9 mois, aux dates de versement de votre choix, comprendra le montant dû et une estimation de la consommation prévue pour toute la période visée. Si cette option ne vous convient pas, communiquez avec nous au **1 888 385-7252**.

Selon les informations figurant dans votre dossier, le non-paiement du montant dû entraîne la poursuite des procédures de recouvrement, qui peut mener à une interruption du service d'électricité ou au transfert de votre dossier aux Affaires juridiques. Il est aussi possible que vous ayez à fournir un dépôt de garantie. Nous tenons à vous rappeler que tout retard de paiement entraîne des frais d'administration.

Si la survie d'une personne à votre domicile dépend d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec nous sans délai.

Lieu de consommation

Adresse	Municipalité
3625 rue Evelyn 3	Verdun



Renseignements importants au verso.
Conserver cette partie pour vos dossiers.



000725

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Détacher cette partie et la retourner avec votre paiement.
Cette facture peut être réglée dans les établissements financiers autorisés.

Ne pas agraffer. Merci.

Numéro de compte
299007 078437

Montant dû immédiatement 370,33 \$

Montant total à payer 676,70 \$

Montant du paiement \$

77299007078437000067670 299007078437 000067670 02 0

000011000000

08630281 96

Renseignements

Compte et abonnement (contrat) au service d'électricité

Le compte regroupe les données administratives et financières relatives à un ou à plusieurs abonnements (contrats) au service d'électricité. Chaque abonnement (contrat) se rapporte à un lieu de consommation et constitue l'entente verbale ou écrite que vous devez conclure avec Hydro-Québec pour bénéficier du service d'électricité.

Délai de paiement

La date de facturation est la date à laquelle votre facture d'électricité est établie. La facture est payable à la date indiquée dans sa partie inférieure. Hydro-Québec considère que votre facture est payée à la date à laquelle elle ou votre institution financière autorisée reçoit votre paiement. Veuillez prévoir un délai suffisant pour le traitement.

Frais d'administration et frais pour provision insuffisante

Si vous payez une partie ou la totalité d'une facture après l'échéance, Hydro-Québec applique des frais d'administration au montant impayé. Ces frais sont calculés à partir de la date d'échéance, au taux en vigueur à cette date, jusqu'à la réception de ce montant. Hydro-Québec applique également des frais chaque fois qu'un paiement (par Internet, par chèque ou par prélèvement automatique) lui est refusé par une institution financière.

Mode de versements égaux (MVE), Prélèvement automatique (PA) et Facture Internet (FI)

Le MVE vous permet d'étaler vos coûts annuels d'électricité sur douze mois sans aucuns frais. Votre mensualité est établie en fonction d'une estimation de votre consommation et est ajustée une fois l'an selon votre consommation réelle. Avec le PA, vous autorisez Hydro-Québec à prélever automatiquement le montant de votre facture sur votre compte bancaire. La FI vous permet de recevoir votre facture par voie électronique.

Vous pouvez vous inscrire à l'un de ces services dans votre Espace client ou en consultant les modalités au www.hydroquebec.com.

Dépôt ou lettre de garantie de paiement

Hydro-Québec peut exiger un dépôt ou une lettre de garantie de paiement comme condition à la conclusion d'un nouvel abonnement (contrat) au service d'électricité, de même que pour tout abonnement (contrat) existant dans certaines circonstances. Le montant du dépôt exigible correspond à une estimation du montant facturable le plus élevé (puissance et énergie) pour 60 jours consécutifs.

Entente de paiement

Si vous ne pouvez pas payer votre facture dans le délai prévu, Hydro-Québec peut vous proposer, si vous en faites la demande, une entente qui vous permettra d'échelonner vos paiements. Pour parvenir à un tel arrangement, visitez le www.hydroquebec.com ou adressez-vous aux services à la clientèle en composant le numéro de téléphone indiqué sur votre facture.

Interruption de service pour défaut de paiement

Hydro-Québec peut interrompre le service d'électricité si la facture n'est pas payée à l'échéance. Dans ce cas, un avis de retard, puis un avis d'interruption sont envoyés avant l'interruption. Le service d'électricité peut être interrompu à tout endroit pour lequel le client est responsable de l'abonnement (contrat). Si la survie d'une personne à votre domicile dépend de l'utilisation d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec Hydro-Québec sans délai.

Accès au compteur

Vous devez permettre l'accès sécuritaire au compteur entre 8 h et 21 h tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés.

Déménagement

Si vous déménagez, vous demeurez responsable du paiement des factures d'électricité jusqu'à ce que vous ayez mis fin à votre abonnement (contrat) au service d'électricité. Il est donc important que vous informiez Hydro-Québec de la date exacte à laquelle vous souhaitez mettre fin à votre abonnement (contrat). Vous pouvez transmettre votre avis de changement d'adresse dans votre Espace client (www.hydroquebec.com), par la poste ou par téléphone si votre abonnement (contrat) est à un tarif domestique, à un tarif de petite puissance ou pour un service temporaire. Pour tout autre abonnement (contrat), vous devez aviser Hydro-Québec par écrit au moins 30 jours avant la date prévue du déménagement.

Tarification

Le tarif applicable à votre abonnement (contrat) au service d'électricité est indiqué sur votre facture. Déterminé en fonction de l'usage de l'électricité au lieu de consommation, il consiste en un tarif domestique pour la majorité des clients résidentiels. Pour plus d'information sur les tarifs, visitez le www.hydroquebec.com.

Frais d'accès au réseau

Le frais d'accès au réseau est un montant fixe à payer pour le service offert sans égard à la consommation. Ce montant est établi sur une base mensuelle ou quotidienne, selon le tarif applicable, au prorata du nombre de jours de consommation compris dans la période de facturation.

Réglementation

Pour connaître la réglementation en vigueur, veuillez consulter les documents intitulés *Conditions de service* et *Tarifs d'électricité* au www.hydroquebec.com. Pour obtenir un exemplaire de ces documents, composez le 1 800 ENERGIE (1 800 363-7443).

Confidentialité des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), seuls les personnes responsables de l'abonnement peuvent obtenir des renseignements personnels inscrits à leur dossier. Toutefois, avec leur consentement, un ou des tiers peuvent avoir accès à ces renseignements. Ils peuvent aussi agir en leur nom auprès d'Hydro-Québec s'ils ont été mandatés par procuration à cet effet. Vous trouverez la marche à suivre pour obtenir un formulaire d'autorisation (consentement ou procuration) au www.hydroquebec.com/residentiel ou au www.hydroquebec.com/affaires.



Timbre de caisse

Hydro-Québec

C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6

2019G213F



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client
100 726 992

Page
2 de 2

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

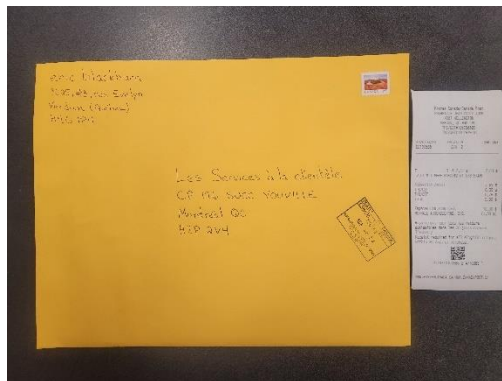
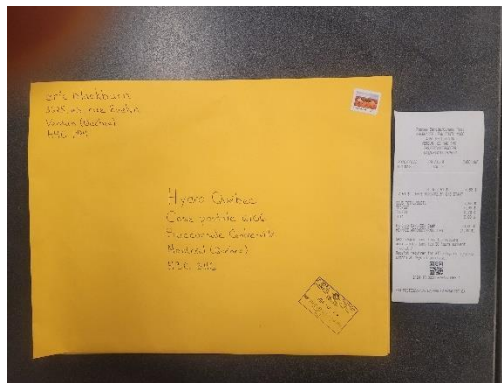
État de compte

Description	Montant dû immédiatement	Montant non échu
→ Frais d'administration	33,35 \$	
→ Factures émises	332,68 \$	
Frais divers	4,30 \$	
Frais d'administration		7,14 \$
Factures émises		299,23 \$
Sous-total	370,33 \$	306,37 \$
➔ Montant total à payer		676,70 \$

P00000725-C00002767_3/4_3551_SEL/

MA RÉPONSE EXPÉDIÉE LE 23 MARS 2026 – N'appellez plus jamais mes parents âgés en lien avec ce dossier et vous allez me dire si vous avez utilisé le nom « eric blackburn » pour désigner une « personne légale ».

(Versions originales autographiées à <https://no-thingman.com/preuve#23mars2026>)



22 mars 2026

Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC
H2P 2V4

Objet : Apparition divine spéciale dans votre juridiction commerciale

Président/PRÉSIDENT, Vice-président/VICE-PRÉSIDENT, Secrétaire-Trésorier/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ou leurs équivalents,

Agents/AGENTS et Principaux/PRINCIPAUX,

Aviser l'Agent c'est aviser le Principal et aviser le Principal c'est aviser l'Agent. Aviser l'AGENT c'est aviser le PRINCIPAL et aviser le PRINCIPAL c'est aviser l'AGENT.

Bonjour à vous,

Mon avis de retard. Vous disposez à nouveau de 30 jours ouvrables suivant réception de cette lettre pour collaborer à mettre en lumière publiquement la nature et la juridiction de l'entreprise que vous représentez. Toujours suivant ce même objectif de neutralité afin d'établir s'il y a un lien effectif avec la fraude révélée de l'usurpation de notre identité et de notre statut politique à la naissance par le remplacement insidieux des gouvernements légitimes des peuples et de leurs services publics au profit d'un système de « Corporations Maritimes Privés » qui les personnifient et dont nous avons été maintenus ignorants en raison de la haute trahison que cela implique.

Et vous avez le devoir et l'obligation de me répondre en me fournissant les informations suivantes :

1. J'exige que vous me dites si eric blackburn 3-3625 rue Evelyn Verdun QC H4G 1P4 à lequel vous avez transmis un « avis de retard » et une facture (voir en annexes) est une « personne légale » avec laquelle vous faites affaire.
2. J'exige que vous me transmettiez le contrat ou que vous me faites la preuve d'une entente verbale intervenue avec cette « personne ».
3. J'exige que vous me dites si l'adresse 3625, #3, rue Evelyn, Verdun (Québec) H4G 1P4 est pour vous la même que celle que vous attribuez à cette « personne » et si elle est la même que celle du lieu de consommation de votre service.
4. J'exige que vous me transmettiez toutes les données administratives et financières qui relient le numéro de compte 299007 078437 à ce nom eric blackburn que vous avez utilisé.
5. J'exige l'identité complète de l'entreprise qui a produit cette facture, sa nature juridique avec le nom des membres de son conseil d'administration et le système de loi qu'elle applique pour pratiquer son activité en spécifiant si elle repose oui ou non dans la juridiction maritime légale du commerce ou tout autre appellation similaire lui étant associée? Si non, quelle est sa juridiction.
6. J'exige que vous me fassiez la preuve légale et légitime que l'homme vivant que je suis, qui vous a dit avoir réservé le nom eric blackburn sous cette forme pour le désigner comme tel afin d'éviter toute confusion, a l'obligation de payer cette facture et de quelle façon.

Je rappelle que vous avez été dûment informés et avisés du rétablissement public³ le 17 octobre et le 5 novembre 2024 de mon statut politique d'homme vivant souverain incarné et de son lien avec le droit du sol; ce qui n'a été contesté ni par vous ni par aucune principauté en ce monde depuis.

Je rappelle la logique générale lui étant associée. Pour cause de fraude commise contre moi, je me suis vu obligé de réaffirmer publiquement que je suis bien évidemment cette esprit/âme vivant qui habite; c'est-à-dire l'habitant, le natif, l'homme vivant, le souverain incarné, l'autochtone, l'individu, l'être réel né en ces terres et tous les équivalents servant à le désigner.

De ce fait, j'ai donc la capacité de fonctionner dans les quatre grandes juridictions naturelles internationales suivantes, celle de l'Air, de la Terre, de la Mer et celle Divine en spécifiant plus particulièrement celle locale du sol où je suis né en cette Terre et qui sera qualifiée ici de nationale.

Et ceci en distinction avec la notion de personne/Personne/PERSONNE dérivée de « persona » en latin et qui signifie « masque de théâtre », « rôle », « personnage »; donc une fiction, une fabrication, un vaisseau, un corps inanimé. Pour s'animer, cette dernière doit être habitée, conduite et performée en toute connaissance de cause et exclusivement dans son théâtre, c'est-à-dire dans la juridiction où elle a été conçue; d'où le concept de « personnalité juridique » ou de « fiction juridique » ou de « personne morale » etc.

Donc, si « Hydro-Québec » est par exemple une « Personne Morale », je veux savoir dans quelle juridiction elle existe exclusivement et qui la performe, c'est plutôt simple... Même chose si vous jouez le rôle d'« Agent de Bureau ».

Et si vous avez un quelconque doute sur l'existence de ces concepts et une incompréhension du pourquoi de ma démarche, je vous la réexplique en annexes à travers cette description historique de 1833 faite, non pas ici par « **Monsieur** » l'**Officier**⁴ notez-le bien encore une fois, mais par John Mc Gregor, l'**Écuyer**, Sujet du Monarch Britannique William le quatrième, dans la 2^e édition de son rapport intitulé British America⁵, volume 1, page 2.

Vous observerez tout comme moi qu'il explicite très clairement la connaissance à son époque de ce qu'on appelle le droit du sol et qu'il expose très bien les raisons politiques fondamentales de cette fraude à l'identité que l'on subit aujourd'hui et à laquelle vous participez à travers votre emploi à titre d'« Agent Étranger » en ces terres.

Mon rétablissement réaffirme officiellement que je constitue individuellement ainsi que tous les autres hommes ou femmes vivants nés en ces terres (les peuples), la plus haute autorité politique à laquelle vous êtes assujettie; c'est-à-dire l'employeur, le bénéficiaire et le créancier véritable de tous les services publics et autres formes de gouvernements, exempt d'impôts et de taxation s'ils honorent leur statut naturel de protecteur souverain qui découle de leur juridiction divine.

Par conséquent, je vous ai signifié que toutes les personnes/Personnes/PERSONNES frauduleusement créées en mon nom pour forcer sur moi une quelconque forme de citoyenneté étrangère en ces terres pour exiger des redevances n'existent pas et que tout actif encaissé sur la base de fiducies publiques improprement construites leur étant associées doit m'être restitué intact suivant ce schéma aggravé du vol de mon identité et de son usufruit; à moins que le

³ <https://no-thingman.com/politique#affidavit>

⁴ Lien à faire avec d'autres communications de ma part qui explicite l'utilisation trompeuse de ce titre dans des lettres pour forcer sur nous une fausse citoyenneté ou identité.

⁵ <https://books.google.ca/books?id=aKgNAAAAQAAJ&printsec=frontcover#v=onepage&q&f=false>

Monarch/MONARCH, le pape/PAPE ou encore le Lord Maire de la Cité/LORD MAIRE DE LA CITÉ ou tout autre pouvoir suivant son appellation choisie qui en profitent produisent la preuve de l'existence d'un contrat mutuel consensuel qui me fut entièrement divulgué. Sinon, qu'ils se présentent et se dévoilent publiquement devant moi s'ils ont l'audace d'affirmer que je suis un esclave moderne leur appartenant.

Je rappelle que je vous ai demandé de le contester publiquement si vous êtes en désaccord ou si je fais erreur à quelque part en le démontrant et en fournissant les informations nécessaires demandées pour établir simplement comment ça marche la patente de tout ce monde du travail et des banques.

Le but étant d'aviser tous ceux qui le subissent ainsi que leurs principautés des conséquences de leurs responsabilités à ainsi vouloir assujettir les peuples par leurs actions ou inactions. Et dans votre cas spécifique, d'être utilisé comme un outil de taxation illégitime et illégale des « québécois nationaux » pour un service qu'ils ont déjà crédité ou payé à plusieurs reprises; participant et défendant inconsciemment ou non ce système corrompu basé sur la mécanique générale ou les grands principes suivants :

- 1- Voler le consentement et la souveraineté sur le corps (viol), c'est-à-dire de prendre le contrôle du corps et de l'autonomie de quelqu'un d'autre.
- 2- Voler la sécurité et l'intégrité (assaut); c'est-à-dire d'enlever à quelqu'un sa sécurité également dans le sens financier, sa santé ou son habilité à fonctionner.
- 3- Voler le libre arbitre (coercition), c'est-à-dire de forcer à la conformité et de voler le libre choix.
- 4- Voler l'accès à la vérité et le choix d'être bien informé (duperie); c'est-à-dire de mentir ou de cacher des informations pour voler la capacité ou la possibilité à l'autre de choisir intelligemment.
- 5- Voler les limites du domaine (intrusion); c'est-à-dire d'entrer et d'utiliser l'espace de quelqu'un d'autre sans sa permission.
- 6- Voler le matériel ou les ressources spirituelles (expropriation); s'approprier des objets, de l'argent ou des créations qui appartiennent à quelqu'un d'autre.
- 7- Voler l'identité et le patrimoine (conversion illégitime); c'est-à-dire enlever à quelqu'un la mémoire de ses origines, de qui il est, de ce qu'il a hérité.
- 8- Voler le travail et le temps (esclavage); c'est-à-dire de forcer quelqu'un à donner son temps et le fruit de son travail sous de faux prétextes ou contrats.
- 9- Voler la vie (meurtre), c'est-à-dire d'enlever à quelqu'un son existence entière.

En contrepartie, j'affirme de nouveau que ma démarche et mes actions sont ici totalement étrangères à ce système du mensonge que je vous ai exposé précédemment et qu'elle s'inscrit simplement dans mon droit de savoir et de faire savoir dans un but de justice et d'équilibre universels pour tous.

Et pour ce faire, j'invite à nouveau la plus haute autorité imaginable et inimaginable de l'univers lié à ma création et mon existence ou la vôtre de m'assister en lui demandant bien humblement d'oser regarder au fond de mon cœur si c'est bien ce feu sacré qui brûle en moi et d'intervenir en conséquence et publiquement si nécessaire s'il y a une seule trace de fourberie dans mon intention, mes paroles et mes actes.

Et je vous invite à faire de même si vous vous alignez avec le fait d'exiger pour nous tous la possibilité d'incarner dans toute sa mesure sur cet planète l'abondance, l'harmonie, la paix, la vérité et l'amour de l'homme simple et créatif que je suis, voulant offrir un monde bien meilleur à ses enfants.

En terminant, je vous avertis que tant que tout ce dossier ne sera pas réglé dans sa globalité, toute autre interruption de service au lieu de consommation mentionné pour me forcer à payer cette facture à travers une « fiction légale » et toute autre utilisation frauduleuse de mon nom donné à la naissance seront ajouté au spécimen de facture suggéré dans ma lettre datée du 9 octobre 2025⁶ à la Présidente-directrice générale d'Hydro-Québec et dont la réponse ne me fut pas transmise par la poste telle que demandée.

Et j'insiste plus particulièrement sur le fait que, après deux appels téléphoniques reçus par mes parents âgés qui habitent les terres du Saguenay-Lac-St-Jean, tout autre tentative par l'un de vos agents de les contacter en leur faisant accroire à un sondage pour essayer de les questionner sur ce même lieu de consommation explicité dans votre « avis de retard » sera considéré comme du harcèlement et ajouté à votre responsabilité aggravée.

Ainsi cela fut scellé de par ma main vivante d'homme souverain incarné,

eric

⁶ <https://no-thingman.com/preuve#10octobre>

CITATION COMMENTÉE EXPOSANT LE PROBLÈME DE L'IDENTITÉ ET DU DROIT - John Mc Gregor, Esq., Sujet du Monarch Britannique William le quatrième, dans la 2^e édition de son rapport intitulé *British America*⁷, volume 1, page 2.

«

L'histoire du monde ne connaît pas d'époque aussi glorieuse et importante que la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb en 1492.

(Note de ma part - ndmp : Découverte, vraiment? Il y avait déjà des peuples et certains commerçaient depuis très longtemps avec d'autres situés en Europe, peuples qui seront parfois décrit dans le texte comme des « Gentils », des « Infidèles » ou des « Sauvages ». Mais qui sur cette planète peut vouloir utiliser ce genre de distinction pour les autres?).

Cela a créé, comme on le sait bien, une époque qui a donné une nouvelle et aventureuse direction à **l'ambition des nations européennes [...]**

(Ndmp : Est-ce là la réponse à ma question précédente? Et qui est derrière l'ambition des nations européennes, leurs peuples? Certainement pas.)

Ce magnifique hémisphère, possédant tous les climats sous le ciel, des sols fertiles, des minéraux précieux, des forêts de bois les plus précieux ; **et habité par une race audacieuse et féroce**, inconnue et différente en couleur des peuples du monde précédemment connu ; et regorgeant d'une multitudes de variétés d'animaux sauvages connus et inconnus, **devait être exploré, les natifs exterminés ou soumis, et les pays découverts ajoutés aux dominions des nations européennes** qui envoyèrent des hommes pour les découvrir et les conquérir.

(Ndmp : L'intention ne peut pas être plus explicite, conquérir par le meurtre ou la soumission. C'est la psychologie de quels genres d'êtres ça? Qu'en est-il aujourd'hui de ces mêmes pouvoirs, sont-ils toujours actifs? Et qu'en est-il si comme moi, vous faites toujours partie des « Gentils », des « Sauvages », des « Infidèles », des « Non vaccinés » ou de ceux qui ont le droit légitime au sol et à la terre pour ne pas payer de fausses factures dans le commerce? Ce droit qu'on nous a fait oublier en nous faisant croire dès la naissance que nous sommes des entreprises maritimes légales? Cherche-t-on encore à nous éliminer?)

De tous les divers principes sur lesquels **le droit du sol a été fondé, aucun n'est supérieur à l'occupation immémoriale. Le droit des Indiens sur le pays qu'ils habitaient était fondé dans la nature.**

(Ndmp : Le droit du sol est donc connu en 1833 et fondé dans la nature. Ce n'est pas clair cependant à quels indiens il réfère ici, ceux déjà conquis avec lesquels la « East India Company » faisait affaire en Inde à cette époque?)

Leur tenure (ndmp : fief ou possession) était le **don libre et généreux du Ciel** (ndmp : juridiction divine, celle dans laquelle je me place en ce moment), **que nul homme n'avait le droit de remettre en question, ni aucune nation de détruire sous un prétexte légal ou équitable.**

(ndmp : Donc vous ne pouvez pas sous le prétexte de commerce maritime ou territorial remettre en question mon statut politique naturel d'autochtone ou de natif en ces terres, ce qui est exactement la fraude qui a été commise et dont il est question ici).

⁷ <https://books.google.ca/books?id=aKgNAAAAQAAJ&printsec=frontcover#v=onepage&q&f=false>

La sombre superstition de l'époque considérait la Divinité comme le Dieu partial des chrétiens (ndmp : *L'auteur ne semble pas s'inclure dans cette confession*). Les **Espagnols** firent de cette doctrine, sous **la sanction du pape**, leur mesure de droit, pour arracher les riches pays d'Amérique du Sud et l'île de Cuba aux **indigènes**. Même notre **reine Élisabeth** et **le roi Jacques**, bien qu'ils aient nié l'autorité du pape, ont néanmoins, **par principe d'avarice et passion d'ambition**, adopté la distinction fantaisiste **du droit chrétien et païen**, au point de le faire devenir la mesure de la justice par laquelle ils ont revendiqué les **pays découverts par leurs sujets**.

(Ndmp : Mention des quelques pouvoirs européens impliqués ainsi que leur narratif utilisé encore pleinement d'actualité. Attention à cette technique d'utiliser la « confession » de quelqu'un d'autre, peu importe ce qu'elle est, pour rejeter ensuite la faute de ses propres actions sur « elle », la fameuse inversion accusatoire souvent lié à un évènement sous-faux drapeau. La gangrène de toutes les religions est de forcer leur rôle d'intermédiaire entre nous et ce qui est appelé le Divin pour te déposséder de ton autorité naturelle à accéder au fait de savoir.)

»



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client
100 726 992

Page
1 de 2

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

En date du présent avis, vous n'aviez toujours pas payé votre facture d'électricité. Si vous avez fait votre paiement depuis, nous vous en remercions et vous prions d'ignorer cet avis. **Si non, nous vous demandons de payer la somme indiquée à la ligne « Montant dû immédiatement ».**

Sensibles au fait que vous pourriez éprouver des difficultés financières, nous vous offrons la possibilité de conclure une entente de paiement dans votre Espace client, sur notre site Web au www.hydroquebec.com. Cette entente d'environ 140 \$ par mois sur 9 mois, aux dates de versement de votre choix, comprendra le montant dû et une estimation de la consommation prévue pour toute la période visée. Si cette option ne vous convient pas, communiquez avec nous au **1 888 385-7252**.

Selon les informations figurant dans votre dossier, le non-paiement du montant dû entraîne la poursuite des procédures de recouvrement, qui peut mener à une interruption du service d'électricité ou au transfert de votre dossier aux Affaires juridiques. Il est aussi possible que vous ayez à fournir un dépôt de garantie. Nous tenons à vous rappeler que tout retard de paiement entraîne des frais d'administration.

Si la survie d'une personne à votre domicile dépend d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec nous sans délai.

Lieu de consommation

Adresse	Municipalité
3625 rue Evelyn 3	Verdun



Renseignements importants au verso.
Conserver cette partie pour vos dossiers.



Détacher cette partie et la retourner avec votre paiement.
Cette facture peut être réglée dans les établissements financiers autorisés.

Ne pas agraffer. Merci.

Numéro de compte
299007 078437

Montant dû immédiatement	370,33 \$
Montant total à payer	676,70 \$
Montant du paiement	\$

000725

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

77299007078437000067670 299007078437 000067670 02 0

000011000600

0863028 96

Renseignements

Compte et abonnement (contrat) au service d'électricité

Le compte regroupe les données administratives et financières relatives à un ou à plusieurs abonnements (contrats) au service d'électricité. Chaque abonnement (contrat) se rapporte à un lieu de consommation et constitue l'entente verbale ou écrite que vous devez conclure avec Hydro-Québec pour bénéficier du service d'électricité.

Délai de paiement

La date de facturation est la date à laquelle votre facture d'électricité est établie. La facture est payable à la date indiquée dans sa partie inférieure. Hydro-Québec considère que votre facture est payée à la date à laquelle elle ou votre institution financière autorisée reçoit votre paiement. Veuillez prévoir un délai suffisant pour le traitement.

Frais d'administration et frais pour provision insuffisante

Si vous payez une partie ou la totalité d'une facture après l'échéance, Hydro-Québec applique des frais d'administration au montant impayé. Ces frais sont calculés à partir de la date d'échéance, au taux en vigueur à cette date, jusqu'à la réception de ce montant. Hydro-Québec applique également des frais chaque fois qu'un paiement (par Internet, par chèque ou par prélèvement automatique) lui est refusé par une institution financière.

Mode de versements égaux (MVE), Prélèvement automatique (PA) et Facture Internet (FI)

Le MVE vous permet d'étaler vos coûts annuels d'électricité sur douze mois sans aucuns frais. Votre mensualité est établie en fonction d'une estimation de votre consommation et est ajustée une fois l'an selon votre consommation réelle. Avec le PA, vous autorisez Hydro-Québec à prélever automatiquement le montant de votre facture sur votre compte bancaire. La FI vous permet de recevoir votre facture par voie électronique.

Vous pouvez vous inscrire à l'un de ces services dans votre Espace client ou en consultant les modalités au www.hydroquebec.com.

Dépôt ou lettre de garantie de paiement

Hydro-Québec peut exiger un dépôt ou une lettre de garantie de paiement comme condition à la conclusion d'un nouvel abonnement (contrat) au service d'électricité, de même que pour tout abonnement (contrat) existant dans certaines circonstances. Le montant du dépôt exigible correspond à une estimation du montant facturable le plus élevé (puissance et énergie) pour 60 jours consécutifs.

Entente de paiement

Si vous ne pouvez pas payer votre facture dans le délai prévu, Hydro-Québec peut vous proposer, si vous en faites la demande, une entente qui vous permettra d'échelonner vos paiements. Pour parvenir à un tel arrangement, visitez le www.hydroquebec.com ou adressez-vous aux services à la clientèle en composant le numéro de téléphone indiqué sur votre facture.

Interruption de service pour défaut de paiement

Hydro-Québec peut interrompre le service d'électricité si la facture n'est pas payée à l'échéance. Dans ce cas, un avis de retard, puis un avis d'interruption sont envoyés avant l'interruption. Le service d'électricité peut être interrompu à tout endroit pour lequel le client est responsable de l'abonnement (contrat). Si la survie d'une personne à votre domicile dépend de l'utilisation d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec Hydro-Québec sans délai.

Accès au compteur

Vous devez permettre l'accès sécuritaire au compteur entre 8 h et 21 h tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés.

Déménagement

Si vous déménagez, vous demeurez responsable du paiement des factures d'électricité jusqu'à ce que vous ayez mis fin à votre abonnement (contrat) au service d'électricité. Il est donc important que vous informiez Hydro-Québec de la date exacte à laquelle vous souhaitez mettre fin à votre abonnement (contrat). Vous pouvez transmettre votre avis de changement d'adresse dans votre Espace client (www.hydroquebec.com), par la poste ou par téléphone si votre abonnement (contrat) est à un tarif domestique, à un tarif de petite puissance ou pour un service temporaire. Pour tout autre abonnement (contrat), vous devez aviser Hydro-Québec par écrit au moins 30 jours avant la date prévue du déménagement.

Tarification

Le tarif applicable à votre abonnement (contrat) au service d'électricité est indiqué sur votre facture. Déterminé en fonction de l'usage de l'électricité au lieu de consommation, il consiste en un tarif domestique pour la majorité des clients résidentiels. Pour plus d'information sur les tarifs, visitez le www.hydroquebec.com.

Frais d'accès au réseau

Le frais d'accès au réseau est un montant fixe à payer pour le service offert sans égard à la consommation. Ce montant est établi sur une base mensuelle ou quotidienne, selon le tarif applicable, au prorata du nombre de jours de consommation compris dans la période de facturation.

Réglementation

Pour connaître la réglementation en vigueur, veuillez consulter les documents intitulés *Conditions de service* et *Tarifs d'électricité* au www.hydroquebec.com. Pour obtenir un exemplaire de ces documents, composez le 1 800 ENERGIE (1 800 363-7443).

Confidentialité des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), seuls les personnes responsables de l'abonnement peuvent obtenir des renseignements personnels inscrits à leur dossier. Toutefois, avec leur consentement, un ou des tiers peuvent avoir accès à ces renseignements. Ils peuvent aussi agir en leur nom auprès d'Hydro-Québec s'ils ont été mandatés par procuration à cet effet. Vous trouverez la marche à suivre pour obtenir un formulaire d'autorisation (consentement ou procuration) au www.hydroquebec.com/residentiel ou au www.hydroquebec.com/affaires.



Timbre de caisse

Hydro-Québec

C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6

2019G213F



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client
100 726 992

Page
2 de 2

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

État de compte

Description	Montant dû immédiatement	Montant non échu
Frais d'administration	33,35 \$	
Factures émises	332,68 \$	
Frais divers	4,30 \$	
Frais d'administration		7,14 \$
Factures émises		299,23 \$
Sous-total	370,33 \$	306,37 \$
➔ Montant total à payer		676,70 \$

P00000725-000002767_3/4_3551_SEL/

DEMANDE DE FERMETURE DU COMPTE EN DATE DU 11 JUIN 2026 POUR CAUSE D'EXPULSION ILLÉGALE ET ILLÉGITIME –

Proposition simple, je paie dès réception si vous me dites par écrit si « eric blackburn » est une « Personne Légale ».

(Versions originales autographiées à <https://no-thingman.com/preuve#15juin2026> et dossier expulsion à <https://www.no-thingman.com/inflation>)

17 juin 2026

Hydro Québec

Édifice Jean-Lesage, 75, boul. René Lévesque Ouest,
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

17 juin 2026

Les Services à la clientèle

CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC
H2P 2V4

Objet : Apparition spéciale pour la fermeture d'un compte client

Aviser l'Agent c'est aviser le Principal et aviser le Principal c'est aviser l'Agent. Aviser l'AGENT c'est aviser le PRINCIPAL et aviser le PRINCIPAL c'est aviser l'AGENT.

Bonjour à vous tous,

D'abord, j'aimerais souligner que je n'ai toujours pas reçu de réponse écrite de votre part en lien avec ma lettre précédente du 22 mars 2026.

Ensuite, je vous écris pour que le Numéro de compte 299007 078437 associé au Numéro de client 100 726 992 soit fermé en date du 11 juin 2026 pour cause de fraude d'identité dans le commerce contre ma personne et mesures exécutoires illégales et illégitimes menant à une expulsion de mon lieu d'habitation.

S'il vous plaît, m'envoyer par la poste la balance au compte suivant le même modèle de facture papier en annexe, cette dernière sera réacheminée vers une adresse temporaire où je pourrai la récupérer.

Et je m'engage dès réception à régler immédiatement le montant de cette dernière si vous y joignez une simple note répondant finalement par écrit à cette simple question de savoir si la dénomination désormais utilisée de :

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

sert à désigner l'homme vivant fonctionnant dans sa juridiction légitime du sol et de la terre ou bien si elle sert à désigner une « Personne Légale » avec laquelle vous faites affaires, c'est-à-dire le nom légal que j'utiliserais soi-disant pour m'identifier.

Édicté de ma main vivante,

eric

Autographe (homme vivant) :

Signature (Personne Légale) :

Annexes



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client
100 726 992

Page
1 de 2

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC. YOVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

En date du présent avis, vous n'aviez toujours pas payé votre facture d'électricité. Si vous avez fait votre paiement depuis, nous vous en remercions et vous prions d'ignorer cet avis. **Si non, nous vous demandons de payer la somme indiquée à la ligne « Montant dû immédiatement ».**

Sensibles au fait que vous pourriez éprouver des difficultés financières, nous vous offrons la possibilité de conclure une entente de paiement dans votre Espace client, sur notre site Web au www.hydroquebec.com. Cette entente d'environ 140 \$ par mois sur 9 mois, aux dates de versement de votre choix, comprendra le montant dû et une estimation de la consommation prévue pour toute la période visée. Si cette option ne vous convient pas, communiquez avec nous au **1 888 385-7252**.

Selon les informations figurant dans votre dossier, le non-paiement du montant dû entraîne la poursuite des procédures de recouvrement, qui peut mener à une interruption du service d'électricité ou au transfert de votre dossier aux Affaires juridiques. Il est aussi possible que vous ayez à fournir un dépôt de garantie. Nous tenons à vous rappeler que tout retard de paiement entraîne des frais d'administration.

Si la survie d'une personne à votre domicile dépend d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec nous sans délai.

Lieu de consommation

Adresse
3625 rue Evelyn 3

Municipalité
Verdun



Renseignements importants au verso.
Conserver cette partie pour vos dossiers.



Détacher cette partie et la retourner avec votre paiement.
Cette facture peut être réglée dans les établissements financiers autorisés.

Ne pas agraffer. Merci.

Numéro de compte
299007 078437

Montant dû immédiatement 370,33 \$

➔ **Montant total à payer** 676,70 \$

Montant du paiement \$

000725



eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

77299007078437000067670 299007078437 000067670 02 0

1000110061

0863028 96

Renseignements

Compte et abonnement (contrat) au service d'électricité

Le compte regroupe les données administratives et financières relatives à un ou à plusieurs abonnements (contrats) au service d'électricité. Chaque abonnement (contrat) se rapporte à un lieu de consommation et constitue l'entente verbale ou écrite que vous devez conclure avec Hydro-Québec pour bénéficier du service d'électricité.

Délai de paiement

La date de facturation est la date à laquelle votre facture d'électricité est établie. La facture est payable à la date indiquée dans sa partie inférieure. Hydro-Québec considère que votre facture est payée à la date à laquelle elle ou votre institution financière autorisée reçoit votre paiement. Veuillez prévoir un délai suffisant pour le traitement.

Frais d'administration et frais pour provision insuffisante

Si vous payez une partie ou la totalité d'une facture après l'échéance, Hydro-Québec applique des frais d'administration au montant impayé. Ces frais sont calculés à partir de la date d'échéance, au taux en vigueur à cette date, jusqu'à la réception de ce montant. Hydro-Québec applique également des frais chaque fois qu'un paiement (par Internet, par chèque ou par prélèvement automatique) lui est refusé par une institution financière.

Mode de versements égaux (MVE), Prélèvement automatique (PA) et Facture Internet (FI)

Le MVE vous permet d'étaler vos coûts annuels d'électricité sur douze mois sans aucuns frais. Votre mensualité est établie en fonction d'une estimation de votre consommation et est ajustée une fois l'an selon votre consommation réelle. Avec le PA, vous autorisez Hydro-Québec à prélever automatiquement le montant de votre facture sur votre compte bancaire. La FI vous permet de recevoir votre facture par voie électronique.

Vous pouvez vous inscrire à l'un de ces services dans votre Espace client ou en consultant les modalités au www.hydroquebec.com.

Dépôt ou lettre de garantie de paiement

Hydro-Québec peut exiger un dépôt ou une lettre de garantie de paiement comme condition à la conclusion d'un nouvel abonnement (contrat) au service d'électricité, de même que pour tout abonnement (contrat) existant dans certaines circonstances. Le montant du dépôt exigible correspond à une estimation du montant facturable le plus élevé (puissance et énergie) pour 60 jours consécutifs.

Entente de paiement

Si vous ne pouvez pas payer votre facture dans le délai prévu, Hydro-Québec peut vous proposer, si vous en faites la demande, une entente qui vous permettra d'échelonner vos paiements. Pour parvenir à un tel arrangement, visitez le www.hydroquebec.com ou adressez-vous aux services à la clientèle en composant le numéro de téléphone indiqué sur votre facture.

Interruption de service pour défaut de paiement

Hydro-Québec peut interrompre le service d'électricité si la facture n'est pas payée à l'échéance. Dans ce cas, un avis de retard, puis un avis d'interruption sont envoyés avant l'interruption. Le service d'électricité peut être interrompu à tout endroit pour lequel le client est responsable de l'abonnement (contrat). Si la survie d'une personne à votre domicile dépend de l'utilisation d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec Hydro-Québec sans délai.

Accès au compteur

Vous devez permettre l'accès sécuritaire au compteur entre 8 h et 21 h tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés.

Déménagement

Si vous déménagez, vous demeurez responsable du paiement des factures d'électricité jusqu'à ce que vous ayez mis fin à votre abonnement (contrat) au service d'électricité. Il est donc important que vous informiez Hydro-Québec de la date exacte à laquelle vous souhaitez mettre fin à votre abonnement (contrat). Vous pouvez transmettre votre avis de changement d'adresse dans votre Espace client (www.hydroquebec.com), par la poste ou par téléphone si votre abonnement (contrat) est à un tarif domestique, à un tarif de petite puissance ou pour un service temporaire. Pour tout autre abonnement (contrat), vous devez aviser Hydro-Québec par écrit au moins 30 jours avant la date prévue du déménagement.

Tarification

Le tarif applicable à votre abonnement (contrat) au service d'électricité est indiqué sur votre facture. Déterminé en fonction de l'usage de l'électricité au lieu de consommation, il consiste en un tarif domestique pour la majorité des clients résidentiels. Pour plus d'information sur les tarifs, visitez le www.hydroquebec.com.

Frais d'accès au réseau

Le frais d'accès au réseau est un montant fixe à payer pour le service offert sans égard à la consommation. Ce montant est établi sur une base mensuelle ou quotidienne, selon le tarif applicable, au prorata du nombre de jours de consommation compris dans la période de facturation.

Réglementation

Pour connaître la réglementation en vigueur, veuillez consulter les documents intitulés *Conditions de service* et *Tarifs d'électricité* au www.hydroquebec.com. Pour obtenir un exemplaire de ces documents, composez le 1 800 ENERGIE (1 800 363-7443).

Confidentialité des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), seuls les personnes responsables de l'abonnement peuvent obtenir des renseignements personnels inscrits à leur dossier. Toutefois, avec leur consentement, un ou des tiers peuvent avoir accès à ces renseignements. Ils peuvent aussi agir en leur nom auprès d'Hydro-Québec s'ils ont été mandatés par procuration à cet effet. Vous trouverez la marche à suivre pour obtenir un formulaire d'autorisation (consentement ou procuration) au www.hydroquebec.com/residentiel ou au www.hydroquebec.com/affaires.

P0000075C00002786 2/4 3651 SEL /



Timbre de caisse

Hydro-Québec

C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6

2019G213F



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client
100 726 992

Page
2 de 2

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

État de compte

Description	Montant du immédiatement	Montant non échu
Frais d'administration	33,35 \$	
Factures émises	332,68 \$	
Frais divers	4,30 \$	
Frais d'administration		7,14 \$
Factures émises		299,23 \$
Sous-total	370,33 \$	306,37 \$
➔ Montant total à payer		676,70 \$

PRO000725C00002787_34_3551_98L/

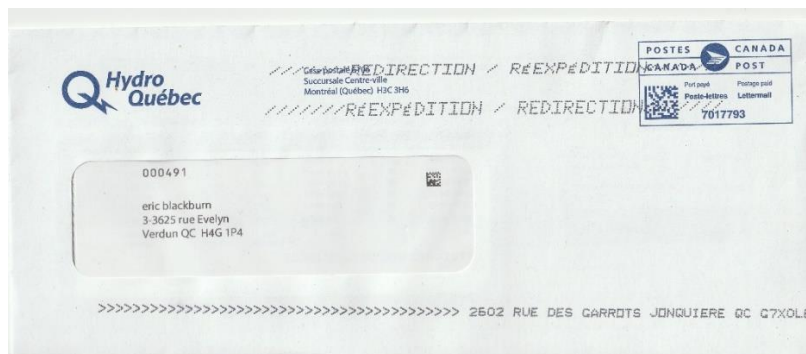
30 JUIN 2026, DEMANDE PAR TÉLÉPHONE DE CONFIRMER LA FERMETURE DU COMPTE EN DATE DU 11 JUIN 2026 ET LA RÉCEPTION DE LA LETTRE DU 17 JUIN 2026

Voir l'enregistrement téléphonique et la conversation conviviale avec l'agente « Josée » du service à la clientèle qui me confirme la non-réception de ma lettre du 17 juin 2026, que « Les Services à la clientèle » fait partie de l'entreprise « Hydro Québec », qu'elle prend cette fois les dispositions pour m'envoyer enfin tel que demandé depuis longtemps, la balance de la facture par la poste tout en étant incapable de répondre à la question de savoir si « eric blackburn » était traité comme une « Personne Légale » par son service et si elle travaillait pour la compagnie « HYDRO QUÉBEC » avec un numéro SIRET 429 335 136 00017 dont elle en questionnait tout comme moi le non-sens.

(voir <https://no-thingman.com/politique#kebec>)

10 JUILLET 2026 - RÉCEPTION DE LA FACTURATION FINALE SUITE À L'APPEL TÉLÉPHONIQUE ET PAIEMENT EFFECTUÉ TEL QUE MENTIONNÉ POUR FIN DE RÉCLAMATION ULTÉRIEURE.

(voir <https://no-thingman.com/preuve#15juillet2026>)



10/07/2026 15:25 Solutions en ligne - AccèsD Payer une facture

Desjardins

10 juillet 2026

Paiement immédiat de la facture Hydro-Québec (QC) 299007078437 effectué. Votre numéro de confirmation est [REDACTED]

Confirmation

Maintenant :	N° de référence	Montant (\$)
Fournisseur	299007078437	1 028,68
Hydro-Québec (QC)		
Electricité mensuel		
Total (\$):		1 028,68

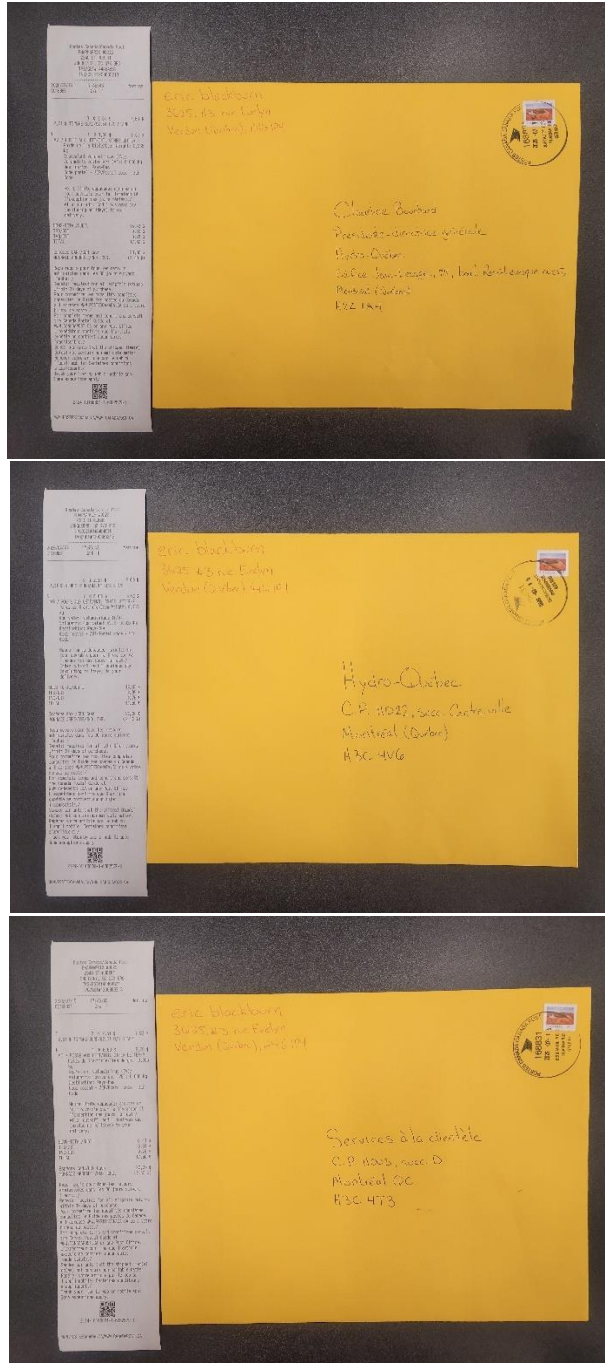
À partir de ce compte :

Institution	Compte	Solde (\$)
[REDACTED]	[REDACTED]	581,83
Compte d'opérations courantes		

[Faire un autre paiement](#)

DERNIER AVIS : exigences publiques de répondre à trois questions simples ou bien subir la justice réclamée pour crime à l'identité en vue de fausses réclamations dans le commerce.

(Versions originales autographiées à <https://no-thingman.com/preuve#15juillet2026>)



14 juillet 2026

Hydro-Québec

C.P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6

Objet : Apparition spéciale succédant la fermeture d'un compte client et exigences publiques lui étant liées.

Présidente directrice générale,

Ainsi qu'à tous les « Administrateurs », « Agents » et autres « Employés » de l'entreprise ici nommée spécifiquement « Hydro-Québec » en lien avec la facturation, sa « Maison Mère », ses « Filiales » ou tous les autres « Sous-Contractants » lui étant associés.

Aviser l'« Agent » c'est aviser le « Principal » et aviser le « Principal » c'est aviser l'« Agent »; ce qui engage la responsabilité de chacun pour faire circuler l'information.

Bonjour à tous,

À moins qu'aucun d'entre vous ne puisse sans hésitation et sans contrainte répondre par lettre aux trois questions simples suivantes, histoire de prouver publiquement si je fais erreur ou si au contraire, je dévoile la réalité de cette « Fraude Politique et Financière Mondiale » dans laquelle vous êtes impliqués par votre travail et que vous subissez individuellement en payant vos factures d'électricité, réalisez le bien :

- Est-ce que de un, le « eric blackburn » qui a finalement été associé au Numéro de compte 299 007 078 437 et au Numéro de contrat 3127 05559, voir la dernière facturation en annexe, sert à décrire et à identifier « légalement » et « légitimement » l'homme biologiquement vivant qui, le 22 avril 1979 à Alma au Lac-St-Jean, a quitté l'utérus de sa mère en sortant par son sexe, celui d'une femme biologique faite également de chair (air), de sang (mer) et d'os (terre) selon la nature des faits que vous savez, c'est-à-dire ce qui est; et non celle de votre « croyance » ou de votre « opinion », c'est-à-dire ce que vous pensez, donc ce que vous ne savez pas? Oui ou non.
- Si non, suivant ce même contrat qui devient alors vicié pour cause de non divulgation, est-ce que ce même « eric blackburn » correspond plutôt au fait d'identifier une « Personne Légale »; c'est-à-dire un genre de « Fiction Commerciale » qui porte le même nom ou similaire à celui qui m'a été donné à la naissance par mes deux parents? Oui ou non
- Et suivant cette même logique de bien identifier les « choses » versus les « êtres »; et à ce titre, je vous invite à écouter cette conviviale et intéressante discussion⁸ avec l'« Agente » « Josée » de « **Les** Services à la clientèle », est-ce que vous travaillez pour l'« Entreprise Commerciale Maritime » appelée « Hydro-Québec » située à l'adresse « C.P. 11022, succ. Centre-ville Montréal (Québec) H3C 4V6 » et est-ce bien la même entreprise que cet

⁸ Audio accessible à <https://no-thingman.com/politique#kebec>

« HYDRO QUÉBEC » situé au « MONTREAL, 75 BD RENE LEVESQUE OUEST CANADA » ou son équivalent enregistré dans le système Français sous le numéro SIRET 429 335 136 00017? Oui ou non.

Voici en conséquence les montants qui seront réclamés pour cause de fraude à mon identité d'homme vivant natif ou autochtone; conditionnés par la reconversion légitime de l'entreprise suivant une véritable « Nationalisation ». Cette dernière fut mise en place bien avant ma naissance à travers un « Système de Lois Maritimes » qu'on nous a forcé à respecter sans questionnement ni mention des remédiations ou alternatives possibles, pour qu'une « Compagnie » déguisée sous une appellation « Publique », dans le cadre actuel « Hydro Québec », puisse faire semblant que j'ai consenti volontairement à être son « Client » et ainsi me facturer sa dette alors que je suis en réalité un de ses « créiteurs/employeurs/bénéficiaires » qui lui a généré le crédit nécessaire pour ses services de par mon statut politique naturel, statut politique de base qui était bien connu avant sur notre planète.

C'est donc pour chacune d'entre nous un changement total de paradigme du fait de notre ignorance actuelle des juridictions, des lois et de ceux qui les manipulent pour nous faire oublier ce que nous sommes et d'où vient réellement l'argent.

Tableau 1 – Montant total estimé pour fin de réclamation

QTÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL DE LA LIGNE
1	20 août 2025 : Interruption de service sans préavis pour le numéro de client 100 726 992 nommé Éric Blackburn et lié au numéro de compte 299007 078437 - remboursement du paiement minimal exigé.	1 296,32 \$	1 296,32 \$
3 heures	Perte de jouissance de 8h00 le matin jusqu'à la fin de l'appel vers 11h11 rétablissant le courant. <i>(Mon taux horaire est ici calqué sur celui du Directeur Général et estimé à partir de son salaire annuel de 840 000 \$ en 2024 sans les bonis et en divisant par une semaine estimée de 35 heures de travail multipliés par 45 semaines au total.)</i>	533,33 \$	1 599,33 \$
2	Infraction au droit d'auteur sur mon nom donné à la naissance en vue d'une personnification pour fausse réclamation dans le commerce, d'abord « Éric Blackburn » et ensuite « eric blackburn ».	500 000,00 \$	1 000 000,00 \$
20	Fausses facturations : estimation du montant annuel moyen de consommation d'électricité à rembourser aux adresses de consommation utilisées par le passé.	1000 \$	20 000,00 \$
1	Facturation fermeture de compte du 29 juin 2026, reçu et payé le 10-07-2026.	1028,68 \$	1028,68 \$
SOUS-TOTAL			1 023 924,33 \$
5% EN DOMMAGES			51 196,22 \$

TOTAL

1 075 120,55 \$

Je vous invite chaleureusement à dépasser votre stade d'incompréhension et d'observer le gros bon sens des trois questions que je vous ai posées. Dès lors, pourquoi y répondre semble si compliqué et pourquoi vous n'êtes pas en mesure de le faire?

Ces réponses doivent être connues et validées publiquement tout autant que ce témoignage diplomatique beaucoup plus élaboré décrivant cette fraude; car je veux savoir un point c'est tout pour mieux agir en conséquence : <http://annavonreitz.com/diplomatictestimony.pdf>.

Et prétendre ne faire que votre « **Job** » ne peut pas être une excuse pour protéger ce mensonge que nous subissons tous de par la corruption qu'il a engendré au sommet des décideurs politiques de cette planète qui ne constituent en rien un modèle d'intégrité et de transparence de gestion, j'espère que ce point est minimalement clair pour vous tous.

Ainsi cela fut scellé, signé et autographié de par ma main vivante en ce jour du mois de
de l'année .

eric

Autographe (homme vivant) :

Signature (Personne Légale) :

Annexe



eric blackburn
Appartement 3
3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Numéro de compte 299 007 078 437	Numéro de facture 627 103 289 619	Numéro de client 100 726 992	Page 1 de 2
-------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	----------------

Facture d'électricité du 3 juillet 2026



SOMMAIRE DU COMPTE

Montant de la facture précédente 1 004,37 \$

Montant dû immédiatement **1 004,37 \$**

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTE FACTURE

Le détail de la consommation est présenté plus loin.

Coûts de l'électricité	14,25 \$
TPS (n° 11944 9775 RT0001) - 5,0 %	0,71 \$
TVQ (n° 1000042605 TQ0020) - 9,975 %	1,42 \$
Frais d'administration	7,93 \$

Montant de la présente facture **24,31 \$**

00000491 C00001315 1/2 4087 SEL /

Services à la clientèle
C.P. 11003, succ. D
Montréal QC H3C 4T3

Téléphone : 514 385-7252

De 8 h à 20 h 30 en semaine
De 9 h à 17 h le samedi

www.hydroquebec.com

Pannes et bris (24 h/24) : 1 800 790-2424



Payer en retard entraîne des frais d'administration calculés au taux mensuel de 1,2 %
(14,4 % par année) à partir de la date d'échéance.



Détacher cette partie et la retourner avec le paiement.
Cette facture peut être réglée dans les établissements financiers autorisés.
Ne pas agraffer - Merci.

Numéro de compte 299 007 078 437

000491



eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Montant dû immédiatement 1 004,37 \$

Montant dû au plus tard le 24 juill. 2026 24,31 \$

Montant total dû **1 028,68 \$**

Montant du paiement \$

77299007078437000102868 299007078437 000102868 06 0

0000110061

0863028 96



Détail du lieu de consommation

Appartement 3
3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Locataire

Numéro de contrat
3127 05559

Fin de l'abonnement

Numéro de compte
299 007 078 437

Numéro de facture
627 103 289 619

Numéro de client
100 726 992

Page
2 de 2

DÉTAIL DE LA CONSOMMATION

Du 9 juin 2026 au 30 juin 2026 (22 jours)

Numéro de compteur : G9SJ1409903

Nouveau relevé	Relevé précédent	Différence	Consommation
19095	- 19037	= 58	= 58 kilowattheures (kWh)

DÉTAIL DES COÛTS - TARIF DOMESTIQUE D - FIN DE L'ABONNEMENT

Du 9 juin 2026 au 30 juin 2026 (22 jours)

Consommation totale	58 kWh	
Jusqu'à 40 kWh par jour	58 kWh x 0,07065 \$	4,10 \$
Frais d'accès au réseau	22 j x 0,46154 \$	10,15 \$
Total partiel		14,25 \$
TPS (5,0 %)		0,71 \$
TVQ (9,975 %)		1,42 \$
Total des coûts de l'électricité		16,38 \$

Comparaison à l'an dernier

Aucune donnée de comparaison n'est disponible pour la période.

Pour vérifier si des données de comparaison sont disponibles pour d'autres périodes, voyez le portrait de votre consommation dans votre Espace client.

HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Du	Au	Jours	kWh	Moyenne (kWh/j)	Temp. ext. moyenne	Montant (taxes comprises)
2026-06-09	2026-06-30	22	58 Réelle	2,6	21 °C	16,38 \$
2026-04-11	2026-06-08	59	899 Réelle	15,2	13 °C	104,33 \$
2026-02-10	2026-04-10	60	2 029 Réelle	33,8	-2 °C	193,41 \$
2025-12-06	2026-02-09	66	3 086 Réelle	46,8	-9 °C	299,23 \$
2025-10-09	2025-12-05	58	1 513 Réelle	26,1	4 °C	150,89 \$
2025-08-09	2025-10-08	61	765 Réelle	12,5	19 °C	93,11 \$
2025-06-10	2025-08-08	60	716 Réelle	11,9	22 °C	88,68 \$
TOTAL		386	9 066			946,03 \$

P00000491/000001216_2/2_4067...SEL/



Timbre de caisse

Hydro-Québec

C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6